





<b>LES CHIFFRES CLÉS DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE, LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES DÉCHETS EN NOUVELLE-AQUITAINE</b> .....	<b>04</b>
<b>L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET LA PRÉVENTION DES DÉCHETS : UNE ÉVOLUTION NÉCESSAIRE ET ENCOURAGÉE PAR LES POUVOIRS PUBLICS</b> .....	<b>06</b>
<b>LE DÉTAIL DE LA PRODUCTION DE DÉCHETS EN RÉGION</b> .....	<b>12</b>
<b>LA GESTION DES DÉCHETS EN RÉGION : COLLECTE, TRI, VALORISATION ET ÉLIMINATION</b> .....	<b>22</b>
<b>GLOSSAIRE</b> .....	<b>46</b>

---

## INTRODUCTION

---

L'Observatoire Régional des Déchets (ORD) a été créé initialement dès les années 1990 pour fournir aux porteurs de politiques publiques de l'ex-région Poitou-Charentes (ADEME, Région, Départements) un éclairage sur la situation de la gestion des déchets des ménages, et venir en appui des travaux de planification sur la prévention et la gestion des déchets. Porté par l'AREC, Agence Régionale d'Évaluation environnement et Climat, ses missions consistent en la réalisation d'enquêtes auprès des acteurs régionaux, le traitement, l'analyse et la restitution de données.

Suite à la fusion des régions, les travaux de l'Observatoire se sont déployés à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine. Le champ de ses missions a également évolué afin de prendre en compte le périmètre de planification des déchets, porté à l'échelle régionale, et qui couvre l'ensemble des aspects de la prévention et la gestion des déchets produits et traités dans la région (déchets non dangereux, déchets inertes et déchets dangereux).

Ce document présente une première synthèse des travaux de l'Observatoire Régional des Déchets et de l'Économie Circulaire à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine. Ce recueil de données, effectué en 2016 et 2017, et portant sur les données de l'année 2015, contribue à l'état des lieux du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

Cet état des lieux est disponible sur le site internet du Conseil Régional ([www.nouvelle-aquitaine.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.fr)), rubrique Les actions / Transition énergétique et Environnement / Économie circulaire et Déchets.

À noter : Un glossaire, en fin de document, reprend et explicite les principaux termes techniques employés au fil des pages.

# ÉLÉMENTS MÉTHODOLOGIQUES ET SOURCES DE DONNÉES

	FLUX ÉTUDIÉ	TYPE DE DONNÉE	SOURCE
 <b>DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON DANGEREUX ET NON INERTES</b>	PRODUCTION	Estimation	AREC
	TRAITEMENT	Enquête auprès des installations de tri, traitement, valorisation, élimination de la région	AREC
 <b>DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS</b>	PRODUCTION	Enquête auprès des collectivités de la région	AREC ET SINOE®
	TRAITEMENT	Enquête auprès des installations de tri, traitement, valorisation, élimination de la région	AREC
 <b>DÉCHETS INERTES DU BTP</b>	PRODUCTION	Estimation	CERC
	TRAITEMENT	Enquête auprès des ISDI, carrières, plateformes de valorisation et postes d'enrobage	AREC-CERC
 <b>DÉCHETS DES FILIÈRES REP</b>	PRODUCTION / TRAITEMENT	Enquête auprès des Eco-organismes	AREC
 <b>DÉCHETS DANGEREUX</b>	PRODUCTION / TRAITEMENT	Déclaration base GEREPE	AREC
 <b>DÉCHETS DU LITTORAL</b>	PRODUCTION / TRAITEMENT	-	-

Fiabilité/représentativité de la donnée : ● Faible ● Moyenne (expression d'une tendance) ● Bonne ● Très bonne

Sauf mention contraire, les données présentées dans ce document sont de source AREC - Année 2017

**Publication** : Décembre 2017

**Directrice de publication** : Amandine Loëb • **Rédaction** : Sabine Bibaud, Sarah Lagoffun, Antoine Portère, Anne-Valérie Tastard-Guiny

**Graphisme** : www.carolinecollon.fr • **Impression** : Megatop imprimerie

Imprimé en 300 exemplaires

Toute reproduction (même partielle) des articles publiés dans cette brochure sans accord de la société éditrice est interdite, conformément à la loi du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique. Imprimé sur papier issu de forêts gérées durablement avec des encres d'origine végétale.

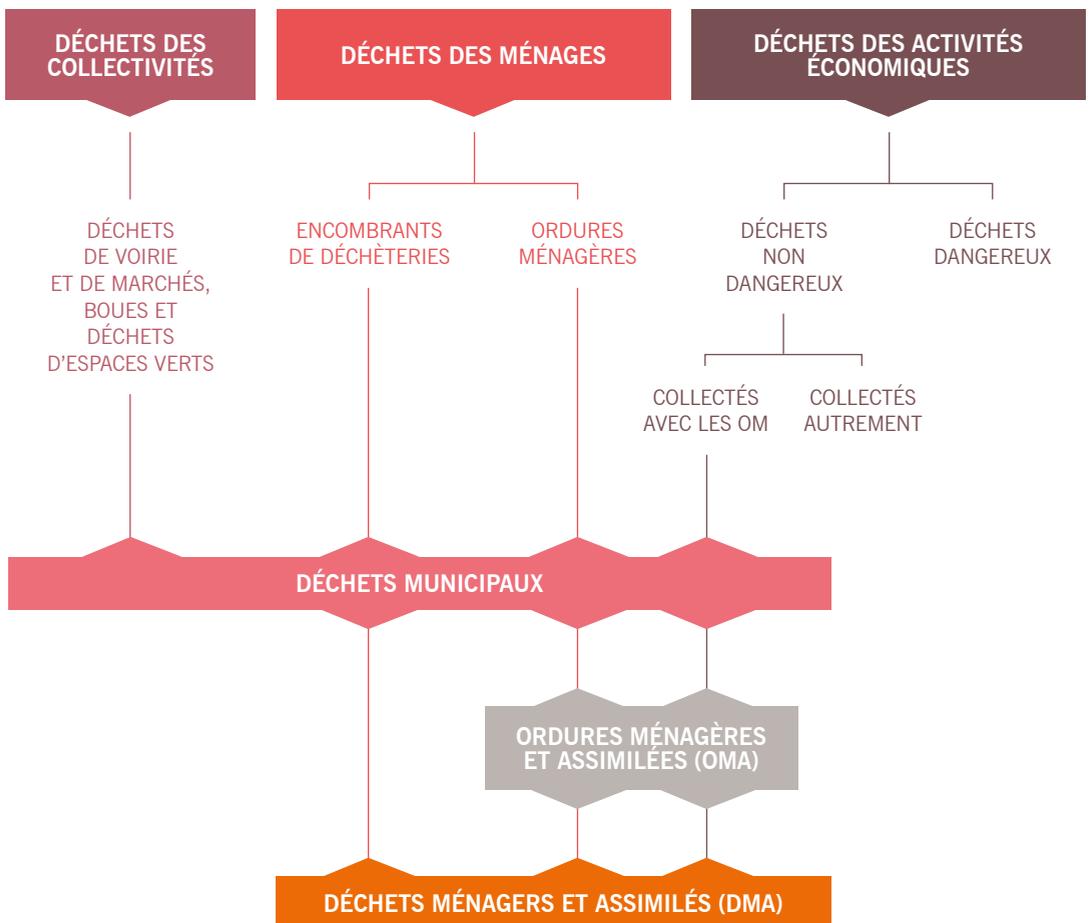


# LES CHIFFRES CLÉS DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE, LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES DÉCHETS

## LES CHIFFRES CLÉS 2015 DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

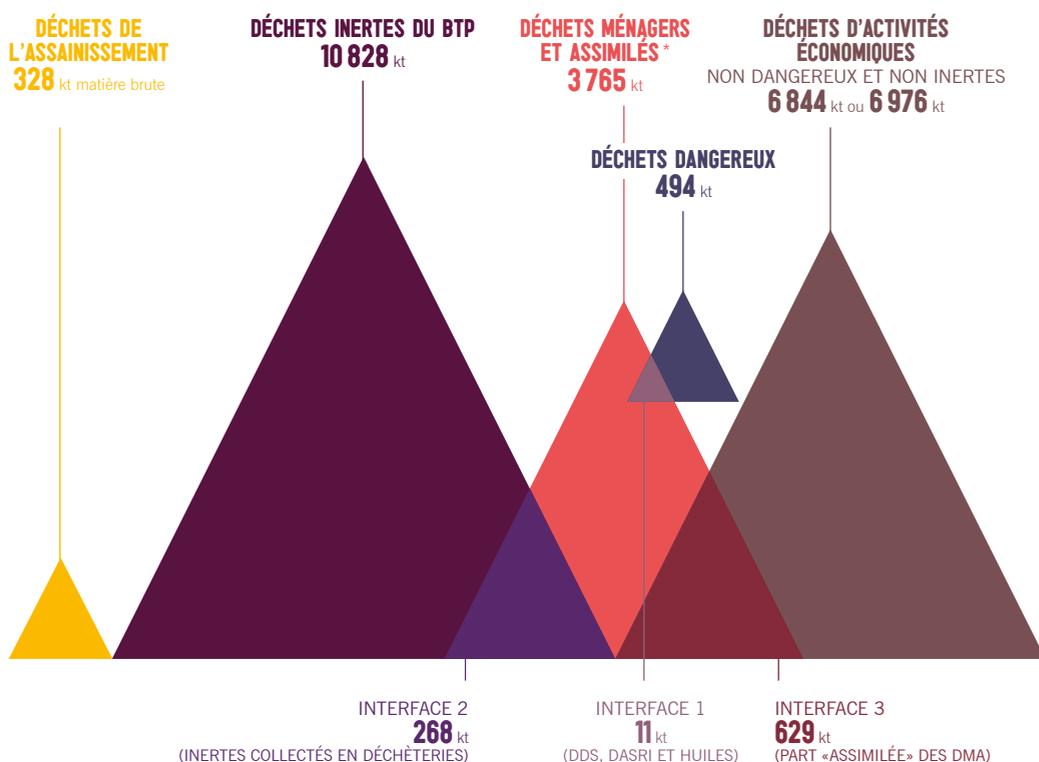
- Entre 21 et 22 millions de tonnes de déchets produites (*voir schéma ci-contre*) ;
- 578 kg/hab.an de déchets ménagers et assimilés en Nouvelle-Aquitaine (573 kg/hab.an en France en 2013) ;
- pour les déchets non dangereux non inertes : 239 installations en fonctionnement en région à fin 2015 (installation de stockage des déchets non dangereux, unités d'incinération, tri, broyage, compostage, méthanisation, prétraitement des ordures ménagères, maturation de mâchefers) ;
- pour les déchets dangereux : environ 40 installations de traitement et de valorisation en région ;
- pour les déchets inertes : près de 400 installations de traitement/valorisation dédiées (plateformes de valorisation, ISDI, centrales d'enrobage, carrières autorisées au remblayage) ;
- 10000 emplois privés dans les entreprises du recyclage.

### LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE DÉCHETS SELON LEUR PRODUCTEUR



# LES CHIFFRES CLÉS DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE, LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES DÉCHETS

DÉCHETS PRODUITS EN NOUVELLE-AQUITAINE EN 2015 :  
ENTRE 21 ET 22 MILLIONS DE TONNES (DONNÉES EN MILLIERS DE TONNES, KT)



*Note méthodologique* : Gisement global = somme des déchets - somme des interfaces

\* Déclarés à l'observatoire et incluant les déchets des collectivités collectés séparément (environ 37 kt)

## LE SECTEUR DES DÉCHETS ET DU RECYCLAGE : PLUS DE 10 000 EMPLOIS EN NOUVELLE-AQUITAINE

Les entreprises du recyclage exercent les activités de récupération, de recyclage et de valorisation des matières métalliques (métaux ferreux, non ferreux, véhicules...) et autres matériaux recyclables (papier, carton, plastique, verre, déchets d'équipements électriques et électroniques...). Elles assurent également le commerce et le négoce des matières premières recyclées. Ces entreprises font partie, avec d'autres secteurs, du paysage de la gestion et de la valorisation des déchets.

Pour l'année 2015, on dénombre **3 018 emplois dans les entreprises privées du recyclage, 5 636 emplois privés en ce qui concerne la collecte des déchets et 1 528 pour leur traitement/dépollution.**

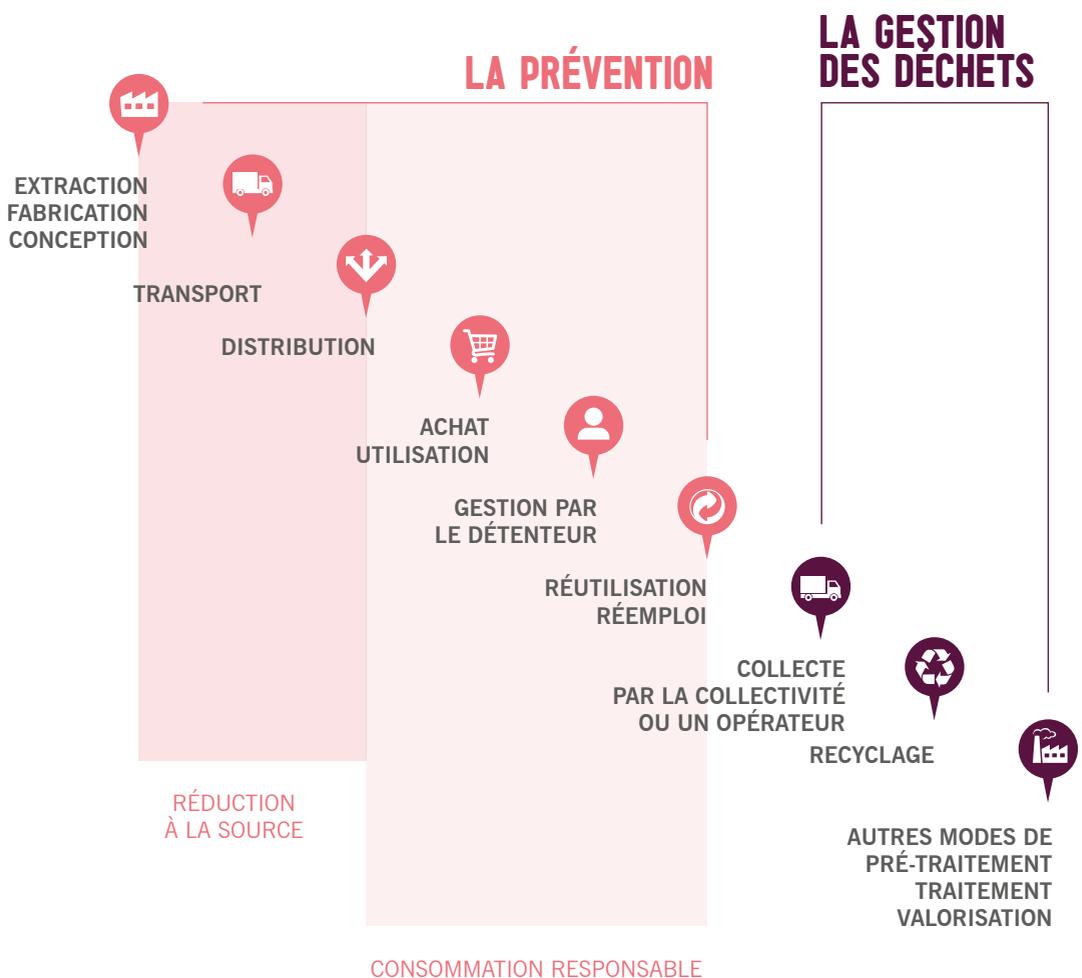
Cette estimation sera complétée prochainement par l'Observatoire en ce qui concerne les emplois publics dans le cadre de l'analyse de l'enquête 2016 menée auprès des collectivités. À titre indicatif, selon les données (non exhaustives) collectées pour l'année 2015, **un peu plus de 3 100 emplois en équivalents-temps-plein ont été déclarés par les collectivités** de la région pour la collecte des déchets.

# L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET LA PRÉVENTION DES DÉCHETS : UNE ÉVOLUTION NÉCESSAIRE ET ENCOURAGÉE PAR LES POUVOIRS PUBLICS

La prévention des déchets consiste à réduire la quantité ou la nocivité des déchets produits, en interférant à la fois sur leur mode de production et de consommation. À titre d'exemple, selon l'ADEME, 44% des déchets présents dans la poubelle pourraient faire l'objet d'actions de prévention (compostage, gestes anti-gaspillage...).

Dans la hiérarchie des modes de gestion des déchets, la prévention intervient préalablement à la collecte.

Elle concerne à la fois la production de biens en développant l'éco-conception, des actions pour une consommation plus durable, le recul de la fin de vie d'un produit avec le réemploi, la réparation, la limitation du gaspillage alimentaire... Elle présente un fort enjeu car elle permet de réduire les impacts environnementaux et les coûts associés à la gestion des déchets.



# L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET LA PRÉVENTION DES DÉCHETS : UNE ÉVOLUTION NÉCESSAIRE ET ENCOURAGÉE PAR LES POUVOIRS PUBLICS

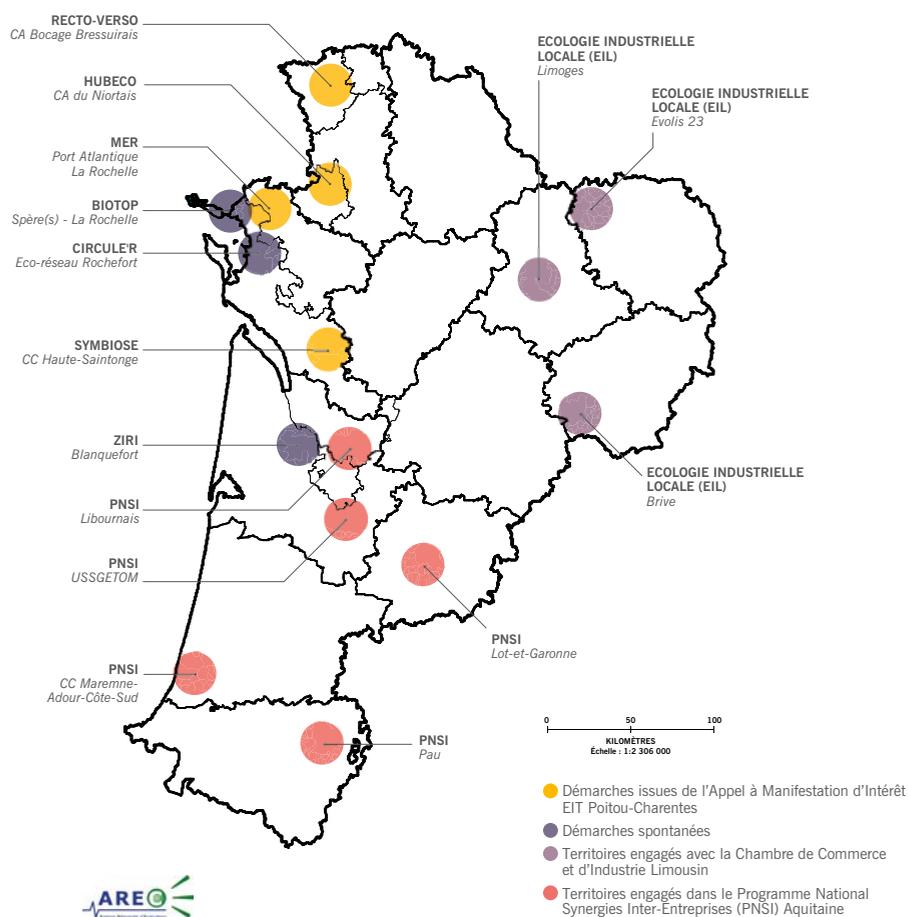
## 15 DÉMARCHES D'ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE EN RÉGION

Selon l'ADEME, l'écologie industrielle et territoriale (EIT) est un mode d'organisation mis en place par plusieurs opérateurs économiques en lien avec les acteurs publics. Elle se base sur l'analyse de l'ensemble des flux d'un territoire pour mettre en place une gestion optimisée des ressources et un fort recyclage de la matière et de l'énergie,

localement dans une logique de circuit court pour diminuer les impacts sur l'environnement.

À l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine, 15 démarches d'écologie industrielle et territoriale sont suivies et soutenues par l'ADEME et la Région.

### LES DÉMARCHES D'ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE EN NOUVELLE-AQUITAINE



# L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET LA PRÉVENTION DES DÉCHETS : UNE ÉVOLUTION NÉCESSAIRE ET ENCOURAGÉE PAR LES POUVOIRS PUBLICS

## LES DÉMARCHES DE PRÉVENTION ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE DES COLLECTIVITÉS

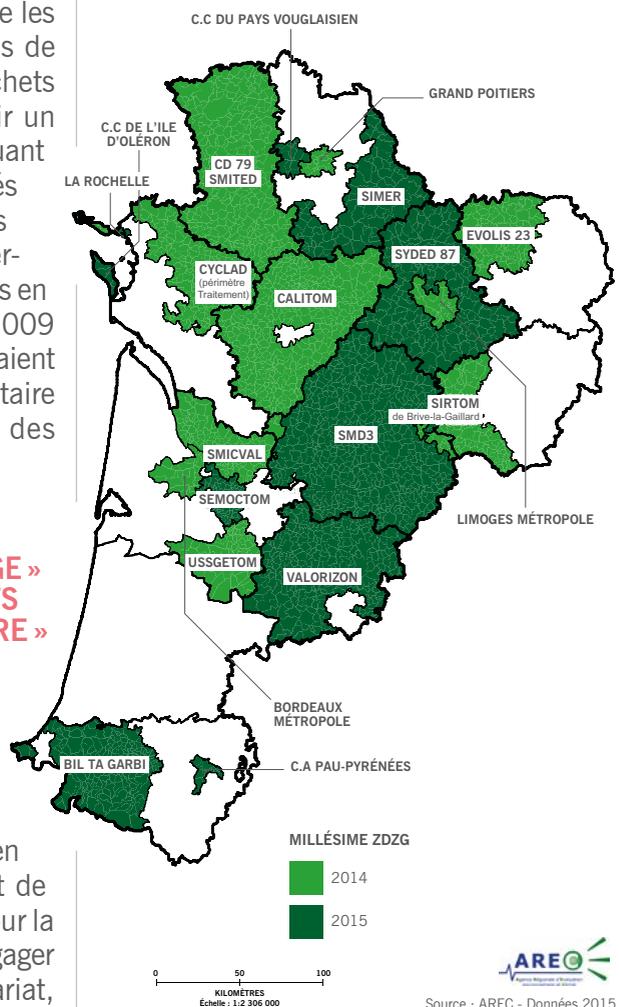
### DÉSORMAIS OBLIGATOIRES...

Le décret du 10 juin 2015 prévoit que les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un **programme local de prévention** indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés, les modalités de suivi des tonnages et performances, ainsi que les mesures mises en place pour l'atteinte des objectifs. De 2009 à 2014, de tels programmes locaux avaient été mis en œuvre sur une base volontaire et soutenus par l'ADEME auprès des 45 collectivités territoriales.

### LES TERRITOIRES LABELLISÉS « ZÉRO DÉCHET ZÉRO GASPILLAGE » ET LES « CONTRATS D'OBJECTIFS DÉCHETS ÉCONOMIE CIRCULAIRE »

Le Ministère de l'Écologie du Développement Durable et de l'Énergie a lancé deux éditions d'appels à projets « Territoires zéro déchet zéro gaspillage (ZDZG) » à l'été 2014 et en 2015, qui s'inscrivent dans le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte. Leur objectif est d'engager des territoires, sur la base du volontariat, dans une démarche de réduction, réutilisation et recyclage des déchets de façon participative et exemplaire. **20 collectivités ont ainsi été labellisées en région (62% de la population régionale).**

### TERRITOIRES ZÉRO DÉCHET, ZÉRO GASPILLAGE, PÉRIMÈTRES 2015 DES EPCI



Source : AREC - Données 2015  
Édition 19/12/2017

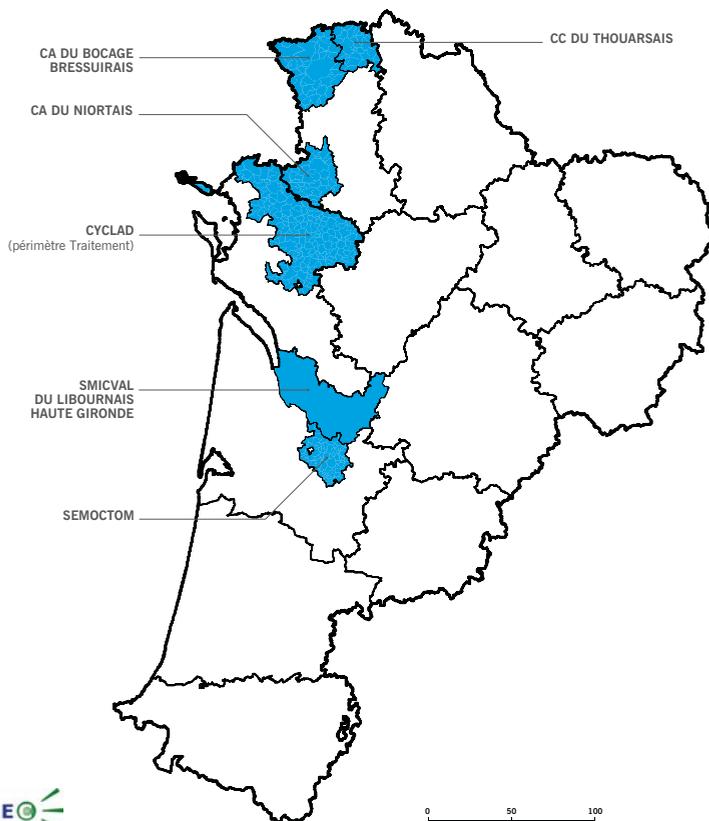
# L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET LA PRÉVENTION DES DÉCHETS : UNE ÉVOLUTION NÉCESSAIRE ET ENCOURAGÉE PAR LES POUVOIRS PUBLICS

Parmi ces territoires labellisés ZDZG, l'ADEME accompagne les collectivités via des Contrats d'Objectifs Déchets Economie Circulaire, qui ciblent des territoires d'excellence. L'objectif est de favoriser la mise en actions d'une dynamique d'économie circulaire au travers de l'offre des acteurs économiques, de la demande et du comportement des consommateurs et de la gestion des déchets. Leur programme d'actions est bâti autour de 3 axes :

- animer le projet et mobiliser les acteurs ;
- développer l'économie circulaire par la réduction des déchets et l'économie des ressources ;
- suivre les impacts environnementaux, économiques et sociaux.

**En 2017, 7 collectivités ont signé un Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire avec l'ADEME et 12 l'envisagent.** À terme, 58% de la population régionale sera couverte par ces contrats.

## CONTRATS D'OBJECTIFS DÉCHET ÉCONOMIE CIRCULAIRE (CONTRATS ADEME) PÉRIMÈTRES 2015 DES EPCI



Source : ADEME 2016  
Édition 9/08/2017

# L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET LA PRÉVENTION DES DÉCHETS : UNE ÉVOLUTION NÉCESSAIRE ET ENCOURAGÉE PAR LES POUVOIRS PUBLICS

## LA TARIFICATION INCITATIVE : 6% DE LA POPULATION RÉGIONALE CONCERNÉE

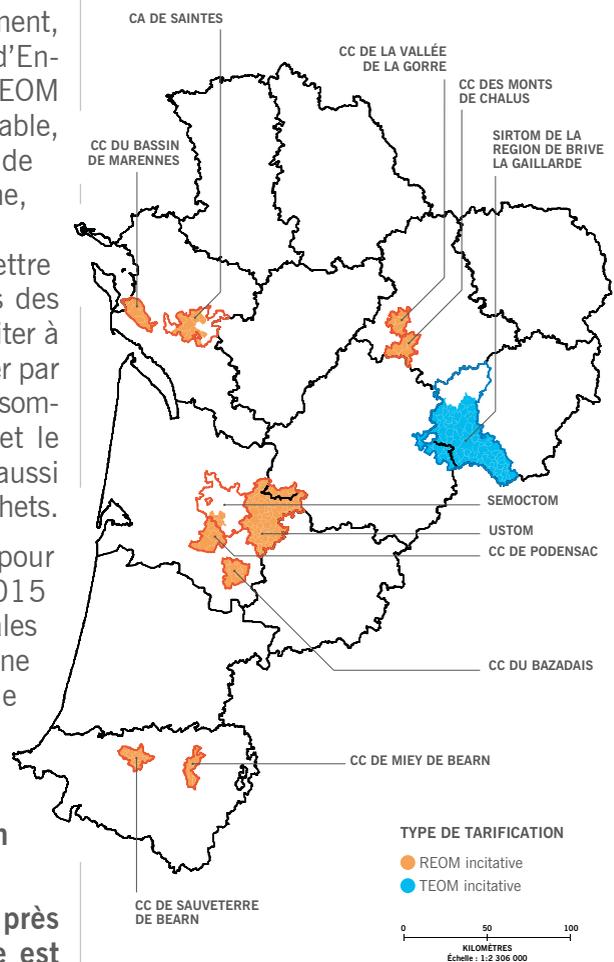
La tarification incitative est un nouveau mode de financement du service public d'élimination des déchets, basé sur le principe que l'utilisateur paiera en fonction de sa production de déchets. Plus précisément, il s'agit d'une Taxe ou Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM ou REOM), comprenant une part variable, calculée en fonction de la quantité de déchets présentée à la collecte (volume, poids ou nombre de levées).

La tarification incitative doit permettre de responsabiliser l'utilisateur vis-à-vis des déchets qu'il produit et donc de l'inciter à réduire la quantité de déchets à traiter par la collectivité en développant l'éco-consommation, le compostage individuel et le réemploi. Cette tarification conduit aussi à l'optimisation du tri sélectif des déchets.

La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que **15 millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 au niveau national et 25 millions en 2025.**

**En 2015, en Nouvelle-Aquitaine, près de 6% de la population régionale est concernée par une tarification incitative. 11 collectivités l'ont mise en place.**

### TERRITOIRES AYANT MIS EN PLACE UNE TARIFICATION INCITATIVE (2015)



Source : AREC - Données 2015 - Édition 10/08/2017

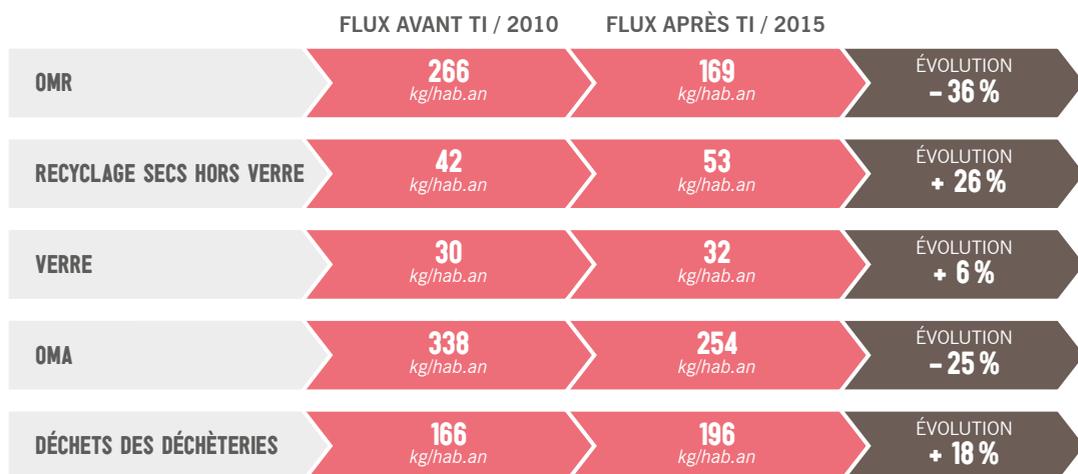
# L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET LA PRÉVENTION DES DÉCHETS : UNE ÉVOLUTION NÉCESSAIRE ET ENCOURAGÉE PAR LES POUVOIRS PUBLICS

## ZOOM SUR LES COLLECTIVITÉS AYANT MIS EN PLACE UNE TARIFICATION INCITATIVE (TI)

### UNE RÉDUCTION RENFORCÉE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Le passage à la tarification incitative a permis de réduire considérablement les ordures ménagères résiduelles (-36%) avec un report, pour partie, sur les collectes sélectives et probablement sur les déchets de déchèteries (optimisation du geste de tri). Les déchets de déchèteries ont donc augmenté du fait d'un meilleur tri de la part des usagers et de la multiplication des types de déchets accueillis en déchèteries pouvant induire un déstockage. L'augmentation des déchets de déchèteries est constatée également sur les collectivités qui n'ont pas mis en place de TI.

Globalement, **le passage à la tarification incitative sur les 11 collectivités l'ayant mis en place a permis de réduire de 11% les DMA** en passant de 504 kg/hab.an à 450 kg/hab.an entre 2010 et 2015. Pour ces collectivités, l'objectif national visant à réduire de 10% les déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2020 est d'ores et déjà atteint.

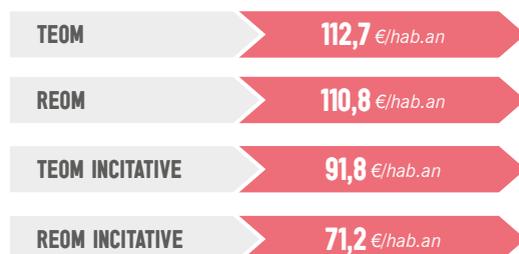


### UN FINANCEMENT MAÎTRISÉ DE LA GESTION DES DÉCHETS

Les collectivités ayant mis en place une tarification incitative, que ce soit sous forme de Taxe ou Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI ou REOMI), semblent mieux maîtriser les coûts et donc les contributions demandées aux usagers. Ceci s'explique par le fait que le passage à une tarification incitative s'accompagne souvent d'une optimisation des collectes et d'une réduction de leurs fréquences, ainsi que d'une réduction des

coûts de traitement des ordures ménagères résiduelles, en lien avec la diminution des tonnages collectés.

#### MONTANT MOYEN DE FINANCEMENT EN €/HAB.AN (2015)



# LE DÉTAIL DE LA PRODUCTION DE DÉCHETS EN RÉGION

## LES DÉCHETS NON DANGEREUX DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, MÉNAGES ET COLLECTIVITÉS

### DÉCHETS DES MÉNAGES

- ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES
  - COLLECTES SÉLECTIVES  
*verre, emballages et journaux/magazines*
  - BIODÉCHETS
  - TEXTILES
- DÉCHETS NON DANGEREUX COLLECTÉS EN DÉCHÈTERIE  
*déchets verts, encombrants, ferrailles, bois, plastiques, papiers/cartons, huiles alimentaires...*



### DÉCHETS DES COLLECTIVITÉS

- DÉCHETS D'ESPACES VERTS
- DÉCHETS DE VOIRIE ET DE MARCHÉS
- DÉCHETS DE L'ASSAINISSEMENT  
*boues d'épuration*

### DÉCHETS DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

- ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES
  - COLLECTES SÉLECTIVES  
*verre, emballages et papiers*
  - BIODÉCHETS
- DÉCHETS NON DANGEREUX COLLECTÉS SÉPARÉMENT  
*déchets verts, ferrailles, bois, plastiques, papiers/cartons, huiles alimentaires...*
- DÉCHETS NON DANGEREUX COLLECTÉS EN MÉLANGE
  - DÉCHETS ORGANIQUES  
*notamment produits par les industries agro-alimentaires*

## LES DÉCHETS DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, PRÈS DE 7 MILLIONS DE TONNES PRODUITES

### LES DÉCHETS DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (HORS AGRICULTURE ET SYLVICULTURE)

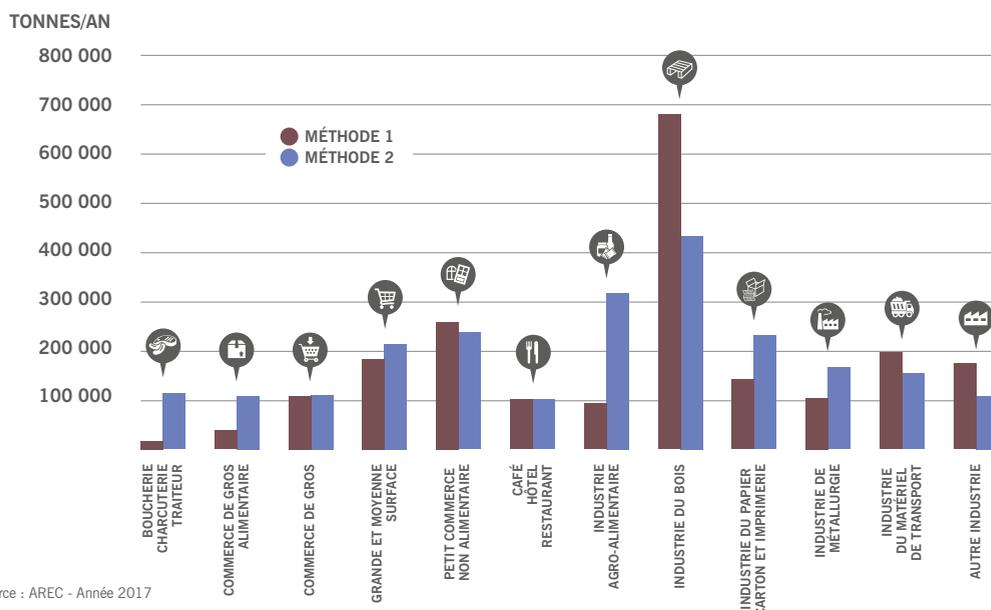
La production de déchets non dangereux par les activités économiques de la région est estimée entre 3 056 000 tonnes et 3 189 000 tonnes (hors déchets inertes et déchets des activités agricoles et sylvicoles).

L'estimation du gisement des déchets des activités économiques a été réalisée par l'application, au dénombrement INSEE 2015 des établissements par tranches d'effectif selon chaque code NAF, de deux types de ratios :

- Méthode 1 : application majoritaire des ratios issus de la version 6 de la méthodologie développée par la CCI de Toulouse, la CMA de Haute-Garonne et l'ORDECO (ex ORDIMIP) ;
- Méthode 2 : application majoritaire des ratios nationaux calculés par l'AREC sur la base des enquêtes 2012 de l'INSEE sur les productions de déchets non dangereux dans l'industrie et le commerce.

# LE DÉTAIL DE LA PRODUCTION DE DÉCHETS EN RÉGION

RÉPARTITION DE LA PRODUCTION DE DÉCHETS DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DES SECTEURS PRODUISANT PLUS DE 100 000 TONNES/AN (HORS DÉCHETS INERTES ET DÉCHETS DES ACTIVITÉS AGRICOLES ET SYLVICOLES) - 2015

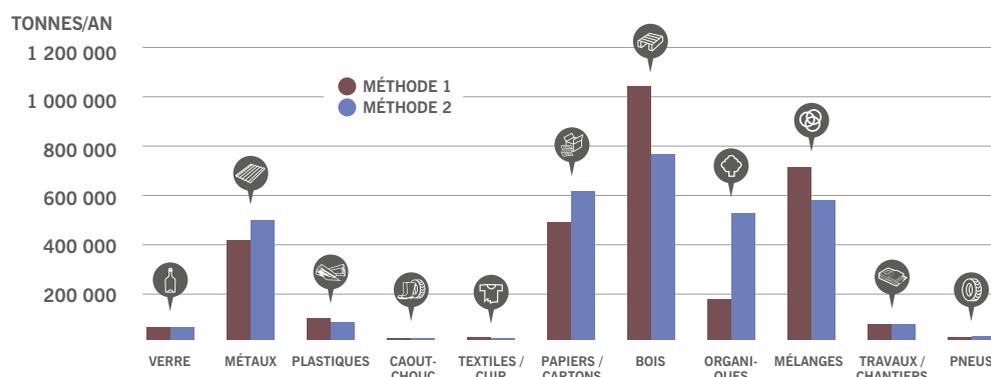


Source : AREC - Année 2017

Le principal secteur producteur en région est l'industrie du bois, qui génère de 438 500 à 689 000 tonnes de déchets (de 14% à 23% de la production globale).

Ceci explique le poids majoritaire en région des déchets de bois dans le gisement global (53% à 59% des déchets de bois sont issus de l'industrie du bois). Selon les deux méthodes d'estimation, les déchets en mélange, les papiers/cartons, les déchets organiques et les métaux constituent 4 autres flux prépondérants dans le gisement régional. Les papiers/cartons sont produits pour quasiment la moitié du tonnage par les activités de commerces, notamment les hyper et supermarchés.

PRODUCTION DE DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (HORS DÉCHETS INERTES ET DÉCHETS DES ACTIVITÉS AGRICOLES ET SYLVICOLES) PAR TYPE DE DÉCHET - 2015



Source : AREC - Année 2017

# LE DÉTAIL DE LA PRODUCTION DE DÉCHETS EN RÉGION

## ZOOM SUR LES DÉCHETS ASSIMILÉS AUX DÉCHETS DES MÉNAGES

Une partie des déchets d'activités économiques est collectée par le service public dans les flux de déchets des ménages. Il s'agit de la part dite « d'assimilés ». Selon l'ADEME, cette part peut représenter jusqu'à 20% des déchets ménagers et assimilés collectés.

Elle présente :

- 21,7% d'ordures ménagères ;
- 13,4% de déchets de collectes sélectives ;
- 18% d'apports en déchèteries.

Appliqué à la production de déchets ménagers et assimilés de Nouvelle-Aquitaine, le ratio national permet d'estimer que 701 700 tonnes de déchets assimilés sont prises en charge par le service public sur les 3,7 millions de tonnes de déchets ménagers et assimilés identifiées (dont les déchets des collectivités). Hors déchets inertes, ceci représente **628 500 tonnes de déchets assimilés non dangereux**.

## LES DÉCHETS D'ACTIVITÉS AGRICOLES ET SYLVICOLES

Les déchets organiques représentent une fraction des déchets non dangereux. Ils se définissent comme l'ensemble des déchets fermentescibles. Cinq grandes catégories de déchets organiques sont susceptibles d'être produites par les différents types de producteurs :

- les biodéchets ;
- les déchets verts ;
- les déchets d'assainissement ;
- les déchets des industries agro-alimentaires ;
- les déchets des activités agricoles et sylvicoles.

L'estimation conduite sur les déchets des activités économiques a permis d'identifier 3 788 000 tonnes liées aux activités de transformation des exploitations agricoles et sylvicoles. 73% des déchets produits sont des déchets organiques et 26% du bois. Le reste, environ 1%, est composé de cartons, métaux et plastiques.

## LES RESSOURCES AGRICOLES

A l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine, on identifie près de 11 millions de tonnes, qui sont plutôt à considérer comme des **ressources issues des activités agricoles**.

Il s'agit des matières issues d'une part des ressources animales (fumier et lisier) qui s'élèvent à 4 278 000 tMS (tonnes de matière sèche) et d'autre part de ressources végétales (résidus de cultures) qui s'élèvent à 6 820 000 tonnes.

La quasi-totalité des déjections animales est directement épandue sur les terres agricoles. Les résidus de cultures sont presque totalement valorisés en litière animale ou laissés sur champ.

La mobilisation de ces ressources constitue un enjeu important pour le développement de la filière de méthanisation.

# LE DÉTAIL DE LA PRODUCTION DE DÉCHETS EN RÉGION

## LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS, PLUS DE 3 MILLIONS DE TONNES COLLECTÉES EN RÉGION

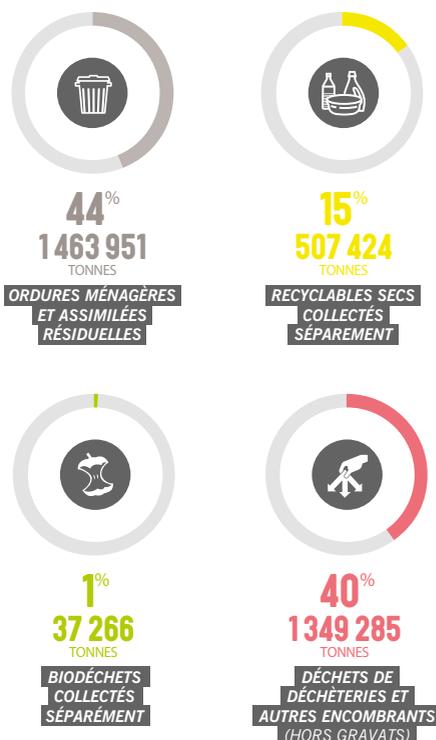
LA PRODUCTION DE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA), DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES ET DES DÉCHETS DE DÉCHÈTERIES EN MAJORITÉ

3,3 millions de tonnes de déchets ménagers et assimilés (hors gravats) ont été collectées à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine en 2015, ce qui représente 578 kg/hab.an répartis comme suit :

- 346 kg/hab.an d'ordures ménagères et assimilées ;
- 232 kg/hab.an de déchets de déchèteries et autres encombrants.

Le ratio régional atteint 648 kg/hab.an en incluant les gravats (70 kg/hab.an).

## RÉPARTITION DE LA PRODUCTION RÉGIONALE DE DMA EN 2015 PAR TYPE DE DÉCHETS



## DES DISPARITÉS IMPORTANTES ENTRE LES DÉPARTEMENTS

Des disparités existent sur le territoire régional, liées aux contextes démographique, géographique et économique, qui conditionnent des choix techniques de mise en place du service (collecte en apport volontaire, en point de regroupement ou en porte-porte, existence de collecte de biodéchets, nombre de flux collectés en déchèteries...). De ce fait, les ratios de collecte évoluent selon les départements dans une fourchette allant de 465 à 810 kg/hab.an (hors gravats). La fréquentation touristique influe aussi sur les performances de collecte, qui se traduit par des ratios de production plus élevés sur les départements littoraux que sont la Charente-Maritime et les Landes. Ces départements montrent néanmoins la plus forte baisse observée entre 2010 et 2015.

La Vienne et la Haute-Vienne présentent également des ratios de production en baisse tout en ayant des ratios inférieurs à la moyenne régionale. Les départements plus urbains, comme la Gironde et les Pyrénées-Atlantiques, ont des productions de déchets en augmentation, liées à la dynamique démographique et économique de ces territoires. La hausse observée sur des départements plus ruraux (Corrèze, Lot-et-Garonne, Charente...) est sûrement à associer à un renforcement et un redéploiement des services (nouvelles déchèteries, réorganisation des collectes, communication, ...).

# LE DÉTAIL DE LA PRODUCTION DE DÉCHETS EN RÉGION

COMPOSITION DÉPARTEMENTALE DE LA PRODUCTION DE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (HORS GRAVATS) SELON LE TYPE DE COLLECTE EN 2015 ET ÉVOLUTION DEPUIS 2010

	ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES	BIODÉCHETS COLLECTÉS SÉPARÉMENT	DÉCHETS DE DÉCHÈTERIES ET AUTRES ENCOMBRANTS	RECYCLABLES HORS VERRE	VERRE	TOTAL DMA	ÉVOLUTION 2010-2015
16 CHARENTE	211 kg/hab.an	1 kg/hab.an	221 kg/hab.an	59 kg/hab.an	35 kg/hab.an	527 kg/hab.an	+ 3%
17 CHARENTE-MARITIME	283 kg/hab.an	1 kg/hab.an	272 kg/hab.an	67 kg/hab.an	45 kg/hab.an	668 kg/hab.an	- 3%
19 CORRÈZE	239 kg/hab.an	-	217 kg/hab.an	47 kg/hab.an	31 kg/hab.an	534 kg/hab.an	+ 6%
23 CREUSE	227 kg/hab.an	-	153 kg/hab.an	51 kg/hab.an	34 kg/hab.an	465 kg/hab.an	+ 2%
24 DORDOGNE	252 kg/hab.an	1 kg/hab.an	193 kg/hab.an	56 kg/hab.an	38 kg/hab.an	540 kg/hab.an	+ 2%
33 GIRONDE	260 kg/hab.an	9 kg/hab.an	231 kg/hab.an	57 kg/hab.an	33 kg/hab.an	590 kg/hab.an	+ 3%
40 LANDES	316 kg/hab.an	1 kg/hab.an	418 kg/hab.an	41 kg/hab.an	34 kg/hab.an	810 kg/hab.an	- 5%
47 LOT-ET-GARONNE	269 kg/hab.an	13 kg/hab.an	199 kg/hab.an	42 kg/hab.an	28 kg/hab.an	551 kg/hab.an	+ 5%
64 PYRÉNÉES-ATLANTIQUE	265 kg/hab.an	17 kg/hab.an	206 kg/hab.an	46 kg/hab.an	34 kg/hab.an	568 kg/hab.an	+ 7%
79 DEUX-SÈVRES	195 kg/hab.an	19 kg/hab.an	221 kg/hab.an	47 kg/hab.an	36 kg/hab.an	518 kg/hab.an	+ 3%
86 VIENNE	213 kg/hab.an	-	218 kg/hab.an	48 kg/hab.an	35 kg/hab.an	514 kg/hab.an	- 1%
87 HAUTE-VIENNE	227 kg/hab.an	-	172 kg/hab.an	52 kg/hab.an	30 kg/hab.an	481 kg/hab.an	- 1%
RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE	252 kg/hab.an	6 kg/hab.an	232 kg/hab.an	53 kg/hab.an	35 kg/hab.an	578 kg/hab.an	+ 2%

Source : AREC, données 2015 - Année 2017

# LE DÉTAIL DE LA PRODUCTION DE DÉCHETS EN RÉGION

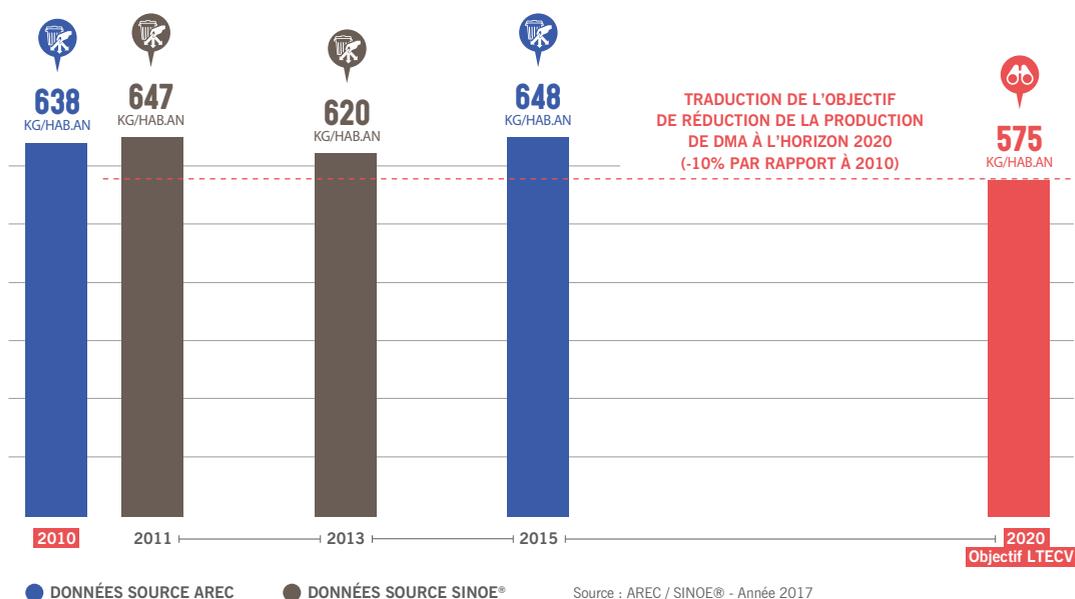
## UN OBJECTIF NATIONAL DE RÉDUCTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS AMBITIEUX

La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 fixe l'objectif de **réduire de 10% la production de déchets ménagers et assimilés par habitant à horizon 2020 par rapport à 2010**.

En Nouvelle-Aquitaine, sur la période 2010-2015, les déchets ménagers et assimilés produits sur la région ont augmenté (+2%), résultat de deux évolutions distinctes :

- les ordures ménagères et assimilées ont baissé de 5% sur la période 2010-2015, passant de 364 kg/hab.an à 346 kg/hab.an ;
- les déchets de déchèteries et autres encombrants (y compris gravats) ont augmenté de 10% sur la période 2010-2015, passant de 274 à 302 kg/hab.an.

### ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION DE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS ENTRE 2010 ET 2015 (KG/HAB.AN) ET OBJECTIF DE LA LTECV À L'HORIZON 2020



Les actions de prévention menées par les collectivités depuis quelques années ont principalement porté sur les ordures ménagères, encouragées par les lois Grenelle qui fixaient un objectif de réduction des ordures ménagères et assimilées de 7%. C'est donc notamment grâce à ces actions que l'on constate une diminution du ratio d'ordures ménagères et assimilées.

L'augmentation du ratio de déchets de déchèteries est vraisemblablement à mettre en relation avec une meilleure prise

en compte de l'environnement dans les pratiques quotidiennes des usagers, conduisant à un meilleur tri, et les encourageant à porter plus facilement leurs déchets en déchèterie plutôt que d'avoir recours à des pratiques non conformes, telles que le brûlage ou le dépôt sauvage. Le développement de nouvelles filières à responsabilité élargie du producteur, dites REP (déchets d'équipement d'ameublement, textiles, linge et chaussures, ...) contribue aussi à augmenter les déchets collectés.

# LE DÉTAIL DE LA PRODUCTION DE DÉCHETS EN RÉGION

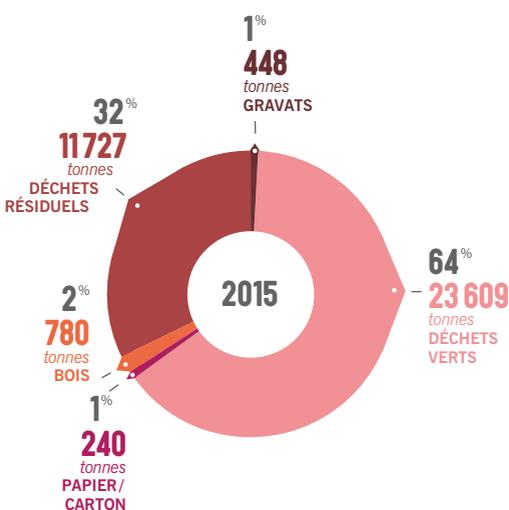
## LES DÉCHETS DES COLLECTIVITÉS

### LES DÉCHETS SPÉCIFIQUES DE LA COLLECTIVITÉ, UNE FAIBLE FRACTION CARACTÉRISÉE

Les déchets produits par les services des collectivités représentent les déchets des services techniques issus du balayage et du nettoyage (entretien de la voirie et déchets de marchés) ainsi que les déchets verts issus de la gestion des parcs et jardins des collectivités.

Certaines collectivités comptabilisent ces tonnages de manière distincte. Peuvent être ainsi identifiées en 2015 environ **37 000 tonnes de déchets produits par les services techniques des collectivités**. Ce tonnage est très minoré car il ne prend pas en compte les flux collectés en mélange avec les déchets des ménages.

### COMPOSITION DES DÉCHETS DES SERVICES TECHNIQUES DÉCLARÉS PAR LES COLLECTIVITÉS SUR L'ANNÉE 2015, COLLECTÉS SÉPARÉMENT DES DÉCHETS DES MÉNAGES



Source : AREC, données 2015 - Année 2017

## LES BOUES DE STATIONS D'ÉPURATION, PRINCIPALEMENT ISSUES DES STATIONS À BOUES ACTIVÉES

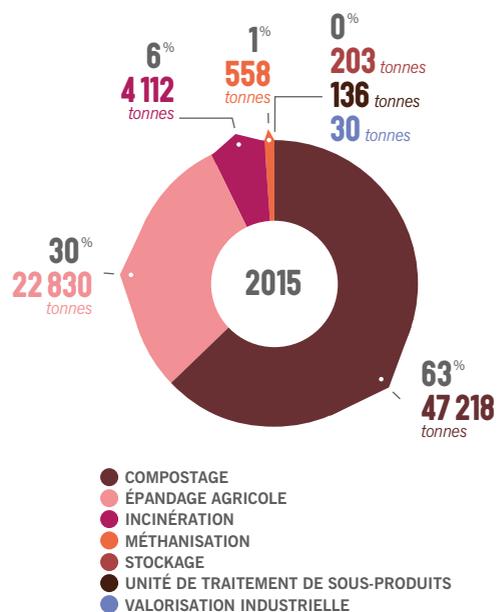
En 2015, on dénombre 3 012 stations d'épuration en Nouvelle-Aquitaine, représentant une capacité totale de 8 919 015 Equivalents Habitants (EH). La production de boues inhérentes à leur fonctionnement atteint **75 087 tonnes de matières sèches (MS)**.

Source : Observatoire national des services d'eau et d'assainissement

Les stations d'épuration à boues activées représentent 29% du parc et produisent 77% des tonnages, soit 57 832 tonnes. Les stations ayant un procédé à culture fixée ne représentent que 8% du parc mais produisent cependant 22% des tonnages, soit 16 440 tonnes.

Les boues produites en région par les stations d'épuration sont essentiellement utilisées en compostage ou en épandage agricole, soit respectivement 63% et 30% du tonnage généré.

### FILIÈRES DE TRAITEMENT DES BOUES EN TONNES DE MATIÈRES SÈCHES



Source : Observatoire national des services d'eau et d'assainissement, données 2015 - Année 2017

# LE DÉTAIL DE LA PRODUCTION DE DÉCHETS EN RÉGION

## LES DÉCHETS DANGEREUX, DE FAIBLES TONNAGES ISSUS PRINCIPALEMENT DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

### DÉCHETS DES MÉNAGES

→ DEEE ET PILES

→ DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES (DDS)  
produits d'entretien (détergents, insecticides...), produits de bricolage, de décoration et d'aménagement (huiles de vidange, peintures, colles...), produits de traitement du jardins (produits phytosanitaires, fongicides, insecticides...)

→ DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUES INFECTUEUX (DASRI)  
(seringues, compresses des patients en auto-traitement)



### DÉCHETS DES COLLECTIVITÉS

→ DEEE ET PILES

→ DÉCHETS DANGEREUX DIFFUS (DDD)

produits d'entretien (détergents, insecticides...), produits d'entretien de matériel, de travaux, de décoration et d'aménagement (huiles de vidange, hydrocarbures, peintures, solvants, décapants, colles...), produits d'entretien des espaces verts (produits phytosanitaires, fongicides, insecticides...)

### DÉCHETS DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

→ DEEE ET PILES

→ DÉCHETS DANGEREUX NON DIFFUS (DDD)

produits d'entretien (détergents, insecticides...), produits de décoration et d'aménagement (peintures, solvants, décapants, colles...), produits d'entretien des espaces verts et de l'agriculture (produits phytosanitaires, fongicides, insecticides...)

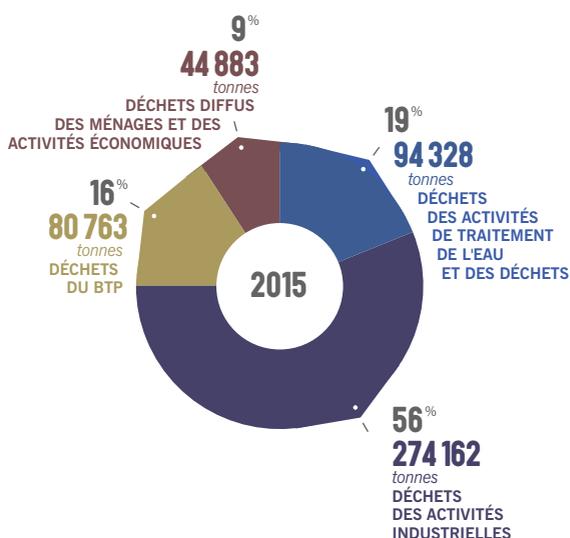
→ DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUES INFECTUEUX (DASRI)  
seringues, compresses des hôpitaux et cabinets

L'estimation de la production régionale de déchets dangereux est réalisée sur la base :

- des données « GEREP éliminateurs », compilant l'ensemble des déclarations de tonnages traités sur les installations du territoire national ;
- des données d'enquête réalisée par l'AREC auprès des banaliseurs qui traitent les DASRI en région et qui n'ont pas effectué de déclaration GEREP en 2015 ;
- des quantités de déchets dangereux produites en région et traitées à l'étranger (44 002 tonnes) (source DREAL Nouvelle-Aquitaine et Pôle National de Transferts Transfrontaliers de Déchets).

En 2015, on identifie ainsi environ **494 000 tonnes** de déchets dangereux produits en Nouvelle-Aquitaine, issus à plus de 72% des activités économiques.

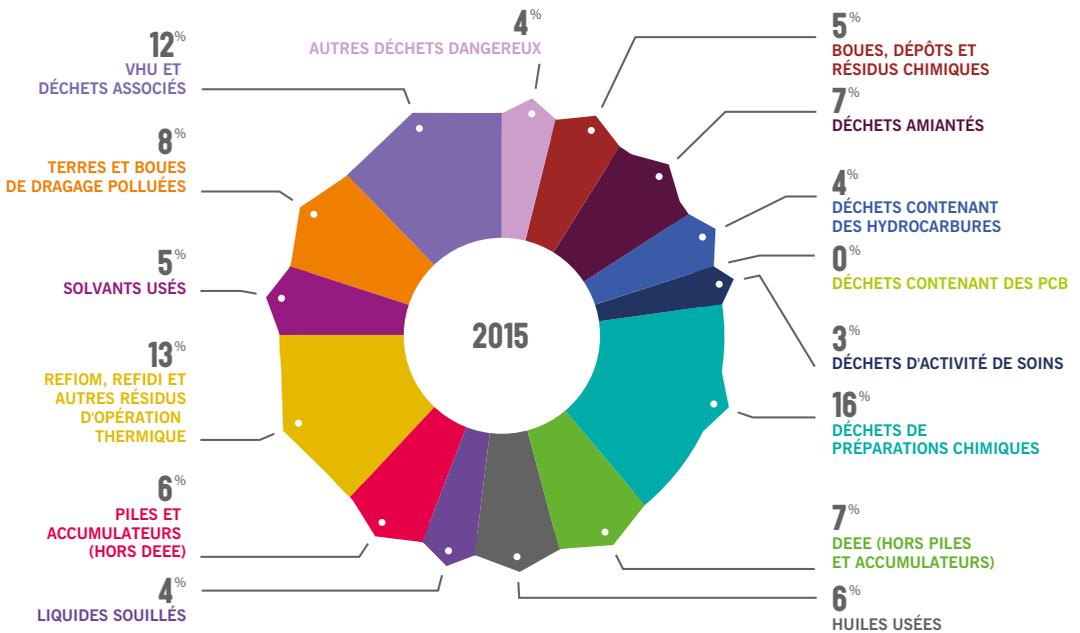
### PRODUCTION RÉGIONALE DE DÉCHETS DANGEREUX EN 2015 PAR ACTIVITÉ



Source : AREC / GEREP Eliminateurs, données 2015 - Année 2017

# LE DÉTAIL DE LA PRODUCTION DE DÉCHETS EN RÉGION

## PRODUCTION RÉGIONALE DE DÉCHETS DANGEREUX EN 2015 PAR NATURE DE DÉCHETS



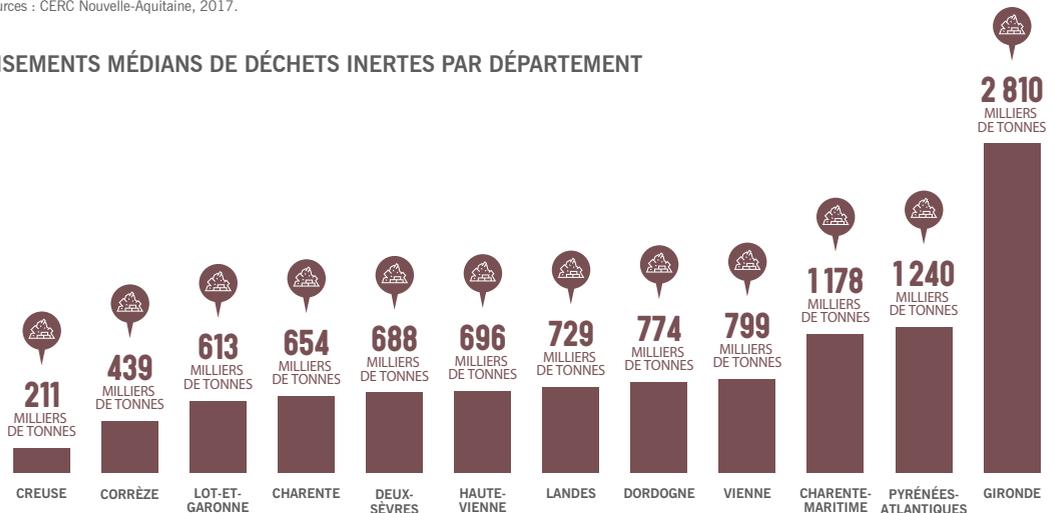
Source : AREC / GEREP Eliminateurs, données 2015 - Année 2017

## LES DÉCHETS INERTES DU BTP, PRÈS DE LA MOITIÉ DES DÉCHETS PRODUITS EN RÉGION

En Nouvelle-Aquitaine, le gisement de déchets inertes du BTP est estimé entre 10 300 et 11 400 kt. Environ 85% de ces déchets sont produits par le secteur des travaux publics, 8% par celui de la démolition et 7% par le secteur du bâtiment.

Sources : CERC Nouvelle-Aquitaine, 2017.

### GISEMENTS MÉDIANS DE DÉCHETS INERTES PAR DÉPARTEMENT



Source : CERC-AREC, données 2015 - Année 2017

Pour plus d'informations, consulter l'étude AREC/CERC sur les déchets inertes du BTP en Nouvelle-Aquitaine en 2015, disponible via les sites <https://cerc-nouvelle-aquitaine.jimdo.com/> ou [www.arec-nouvelleaquitaine.com](http://www.arec-nouvelleaquitaine.com)

# LE DÉTAIL DE LA PRODUCTION DE DÉCHETS EN RÉGION

## LES DÉCHETS DU LITTORAL, UNE CONNAISSANCE À RENFORCER

Avec 720 km de littoral, 4 ports de commerce et 6 ports de pêche, la région Nouvelle-Aquitaine est très concernée par l'activité maritime et la gestion de ses déchets. Les déchets du littoral comportent notamment :

- les déchets flottants échouant sur les plages, d'origine anthropique ou naturelle, généralement pris en charge par les collectivités, les Conseils Départementaux voire lors de collectes civiques d'associations ;
- les déchets issus des activités portuaires (déchets inertes lors des chantiers, DAE dont dangereux lors de l'exploitation) ;
- les déchets issus de la conchyliculture (DAE pouvant parfois être pris en charge par les collectivités) ;
- les navires et bateaux de plaisance hors d'usages qui feront prochainement l'objet d'une REP conformément à la LTECV ;
- les signaux pyrotechniques usagés (déchets dangereux couverts par un dispositif REP).

### QUELQUES INITIATIVES ET CHIFFRES EN RÉGION

À l'initiative du Conseil Départemental des Landes, le nettoyage des plages des 106 km de littoral du département est mis en place depuis 1991 : il permet de collecter en moyenne 13 500 m<sup>3</sup> de déchets par an (60 à 70% de bois et 30 à 40% de tout-venant).

Le Plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison du Grand Port Maritime de La Rochelle détaille une production de déchets d'exploitation et de résidus de cargaisons de 1147 tonnes sur les navires en escale et de 233 tonnes pour ceux en réparation ou en construction (année 2011).

La COBAN (CC du Bassin d'Arcachon Nord atlantique) intègre dans son service à l'usager la collecte des déchets ostréicoles sur la commune de Lège-Cap Ferret (733 tonnes de déchets en 2015) ainsi que le déploiement d'un dispositif de conteneurs flottants à destination des plaisanciers (12 tonnes en 2015).

# LA GESTION DES DÉCHETS EN RÉGION : COLLECTE, TRI, VALORISATION ET ÉLIMINATION

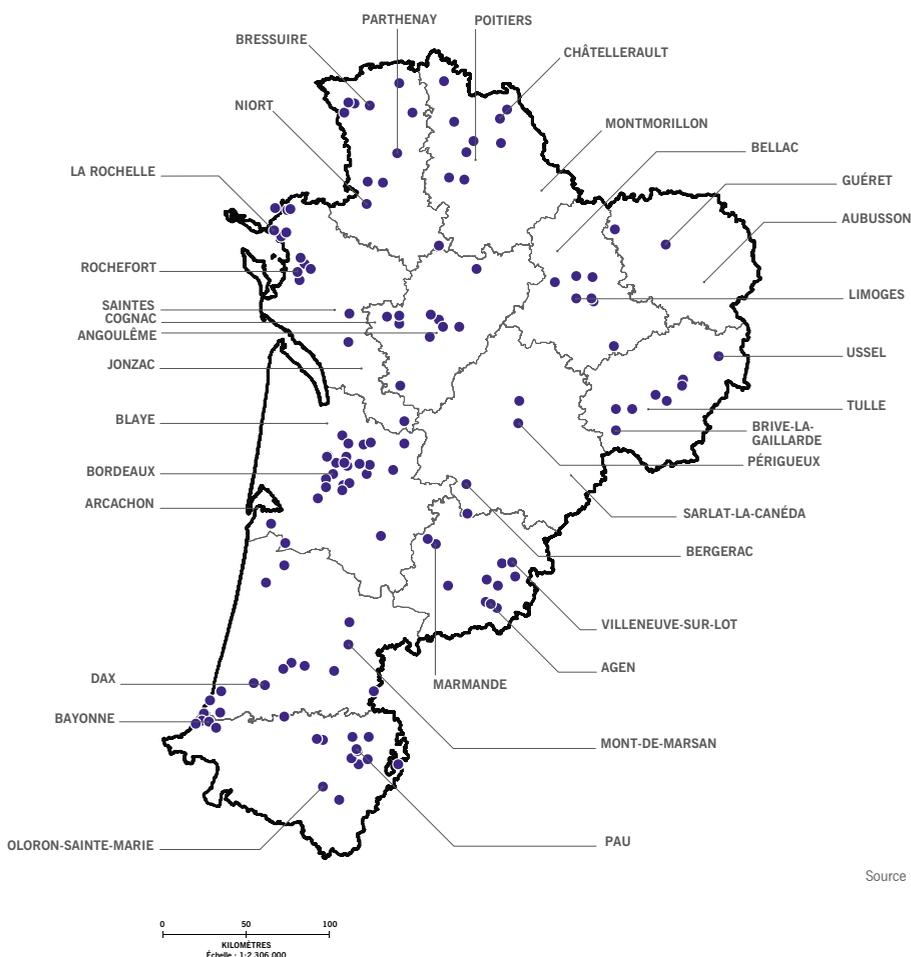
## LA GESTION DES DÉCHETS NON DANGEREUX

### LA COLLECTE DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

La production de déchets d'activités économiques est très dispersée à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine puisque générée par des milliers d'entreprises et d'industries, d'activités et de tailles très variables. Pour les plus petites d'entre elles, les déchets peuvent être pris en charge par le service public car ils sont de nature et de quantité sensiblement identiques à des déchets des ménages (déchets dits assimilés). Pour un grand nombre, il est

nécessaire de faire appel à des prestataires. La base de données sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et les Préfectures des 12 départements de la région ont permis de dénombrer **133 opérateurs collecteurs-récupérateurs en région**, essentiellement implantés près des centres urbains où le maillage d'entreprises y est plus dense et donc la production de déchets plus importante.

#### COLLECTEURS / RÉCUPÉRATEURS POTENTIELS EN RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE



Source : AREC - Données 2015  
Edition 9/08/2017

# LA GESTION DES DÉCHETS EN RÉGION : COLLECTE, TRI, VALORISATION ET ÉLIMINATION

## UNE ORGANISATION TERRITORIALE MULTI-ACTEURS DE LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les compétences collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés s'organisent de la manière suivante :

- 175 structures, EPCI ou communes indépendantes, interviennent sur le territoire régional pour exercer la compétence collecte ;
- 62 structures interviennent pour la compétence traitement.

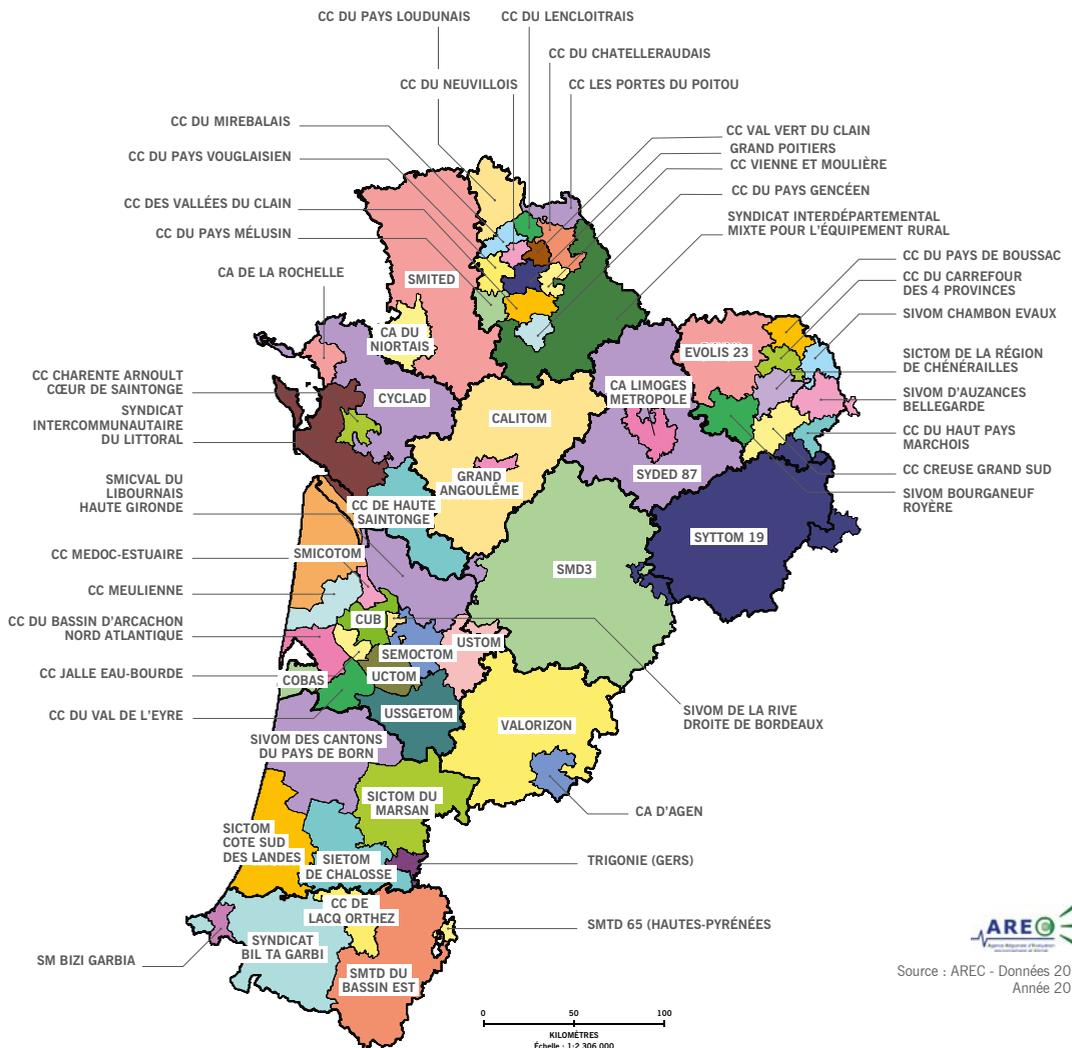
	NOMBRE D'INTERCOMMUNALITÉS DE COLLECTE (Y COMPRIS COMMUNES INDÉPENDANTES)	NOMBRE D'INTERCOMMUNALITÉS EXERÇANT LA COMPÉTENCE TRAITEMENT
16 CHARENTE	5	2
17 CHARENTE-MARITIME	11	5
19 CORRÈZE	22	1
23 CREUSE	10	9
24 DORDOGNE	20	1
33 GIRONDE	17	14
40 LANDES	9	5
47 LOT-ET-GARONNE	13	2
64 PYRÉNÉES-ATLANTIQUE	26	5
79 DEUX-SÈVRES	11	2
86 VIENNE	15	14
87 HAUTE-VIENNE	16	2
<b>TOTAL</b>	<b>175</b>	<b>62</b>

- Compétence COLLECTE :
  - . 85 communautés de communes ;
  - . 49 syndicats ;
  - . 20 communautés d'agglomération ;
  - . 20 communes indépendantes ;
  - . 1 métropole.

- Compétence TRAITEMENT :
  - . 30 syndicats ;
  - . 23 communautés de communes ;
  - . 8 communautés d'agglomération ;
  - . 1 métropole.

# LA GESTION DES DÉCHETS EN RÉGION : COLLECTE, TRI, VALORISATION ET ÉLIMINATION

## EPCI EXERÇANT LA COMPÉTENCE TRAITEMENT AU 01/01/2015 EN RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE



À noter que des syndicats de collecte et/ou de traitement exercent leur(s) compétence(s) sur plusieurs départements et ne sont comptabilisés ici qu'une fois :

- le SIRTOM de la Région de Brive (19) exerce la compétence collecte sur les communes de l'ouest et du sud de la Corrèze, mais aussi de l'est de la Dordogne ;
- le syndicat de collecte du SIVOM de La Courtine (23) présente des communes adhérentes sur les départements de la Creuse et de la Corrèze ;

- le syndicat de collecte d'Auzances Bellegarde (23) est composé de communes de la Creuse et du Puy-de-Dôme (63 - hors région) ;
- le SYSTOM de Bort-Artense (19) dénombre des communes adhérentes en Corrèze et dans le Cantal (15 - hors région) ;
- des syndicats hors région exercent la compétence collecte sur des communes régionales : le SICTOM Ouest (32) sur des communes landaises, le SMEEOM

# LA GESTION DES DÉCHETS EN RÉGION : COLLECTE, TRI, VALORISATION ET ÉLIMINATION

de la Moyenne Garonne (82) sur des communes du Lot-et-Garonne et EPI Val d'Adour Environnement (65) sur des communes des Pyrénées-Atlantiques ;  
→ la CC du Pays de Nay (64) est composée de 2 communes du département des Hautes-Pyrénées (65) ;

- le SYTTOM 19 traite tous les déchets de la Corrèze et rayonne sur les franges des départements voisins de Dordogne, de Creuse et du Cantal (hors région) ;
- l'USTOM et le SMICVAL du Libournais Haute Gironde, implantés en Gironde, exercent également les compétences collecte et traitement pour des communes de Dordogne ;
- 2 communes espagnoles adhèrent au syndicat mixte BIZI GARBIA.

## ZOOM SUR LES FILIÈRES DITES À RESPONSABILITÉ ELARGIE DES PRODUCTEURS (REP) POUR LES DÉCHETS NON DANGEREUX (PAPIERS GRAPHIQUES, EMBALLAGES, ...)

### LE RECOURS AUX FILIÈRES REP POUR ACCROÎTRE LE RECYCLAGE

Afin de développer le recyclage, les politiques européennes et nationales du recyclage des déchets des ménages et des activités économiques s'appuient pour partie sur les filières REP.

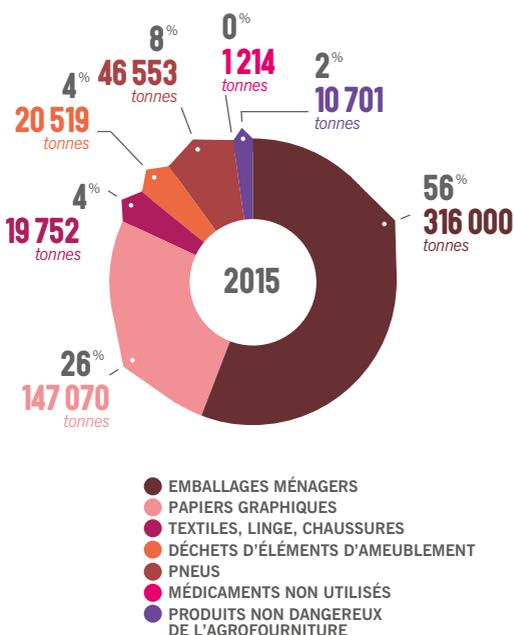
Plusieurs REP ont ainsi vu le jour, permettant d'isoler des flux distincts de déchets, comme les déchets d'emballages ménagers, les textiles usagés, les piles et accumulateurs usagés, les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)... et plus récemment les déchets d'éléments d'ameublement (DEA) ou les déchets issus de produits de l'agrofourriture.

Ainsi, la création et le développement de ces filières, par l'intermédiaire d'éco-organismes agréés par l'Etat, ont permis de nouveaux modes de tri, de recyclage et de valorisation.

Sur la Nouvelle-Aquitaine, en 2015, les éco-organismes ont permis la collecte d'environ 551 kt de déchets non dangereux. 56% des tonnages sont représentés par les emballages ménagers et 26% par les papiers graphiques, deux des plus anciennes REP. Les tonnages de déchets

d'éléments d'ameublement et de textiles, linges et chaussures pour lesquels les REP sont plus récentes, sont en pleine expansion.

### COMPOSITION DES DÉCHETS NON DANGEREUX COLLECTÉS PAR LES ÉCO-ORGANISMES EN 2015



Source : AREC - Données 2015 - Année 2017

# LA GESTION DES DÉCHETS EN RÉGION : COLLECTE, TRI, VALORISATION ET ÉLIMINATION

## ZOOM SUR LE FINANCEMENT DE LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

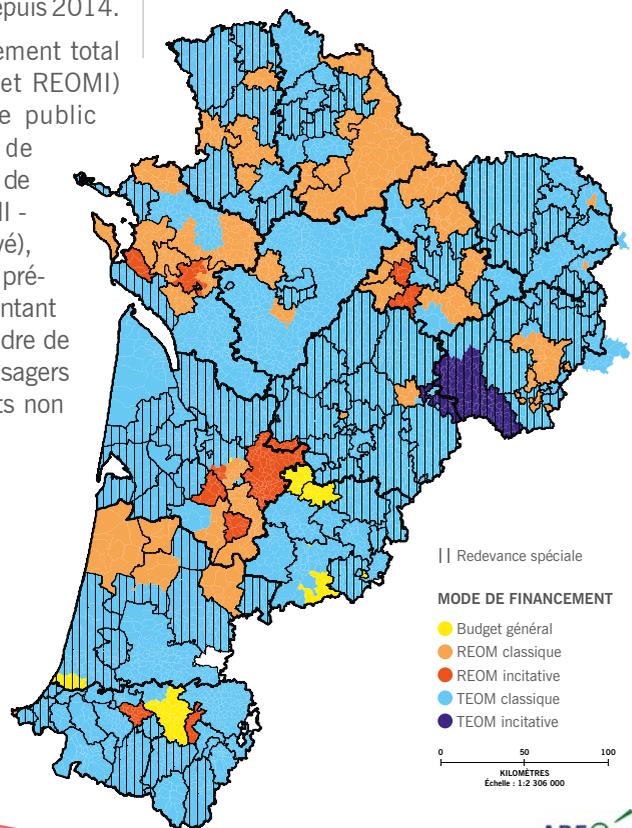
Les usagers du service public de gestion des déchets ménagers contribuent à son financement par l'intermédiaire de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères) et de la REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères). Le service est également parfois financé pour tout ou partie par le budget général de la collectivité. La loi «Grenelle I» de 2009 prévoyait que la REOM et la TEOM intègrent dans un délai de cinq ans une part variable incitative, afin d'appliquer le principe du pollueur-payeur. Une TEOM incitative a ainsi été créée par la loi de finance de 2012. La REOM peut aussi être incitative, on parle dans ce cas de REOMI (Redevance Incitative) depuis 2014.

En Nouvelle-Aquitaine, le prélèvement total effectué (TEOM, REOM, TEOMI et REOMI) pour le financement du service public de gestion des déchets est près de 633 M€, principalement sous forme de TEOM (549 M€ - y compris TEOMI - près de 87% du montant total prélevé), qui reste le mode de financement prédominant. Il est à noter qu'un montant de 25 M€ a été facturé dans le cadre de la Redevance Spéciale aux autres usagers du service (producteurs de déchets non ménagers).

En Nouvelle-Aquitaine, 77% des communes prélèvent la TEOM (ou la TEOMI), ce qui concerne 84% de la population régionale.

Ramenés à l'habitant, les prélèvements de TEOM (ou TEOMI) et de REOM (ou REOMI) représentent une pression moyenne de 111 €/hab (102 €/hab pour la REOM et 112 €/hab pour la TEOM).

### LES MODES DE FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS EN 2015 PAR EPCI DE COLLECTE EN RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

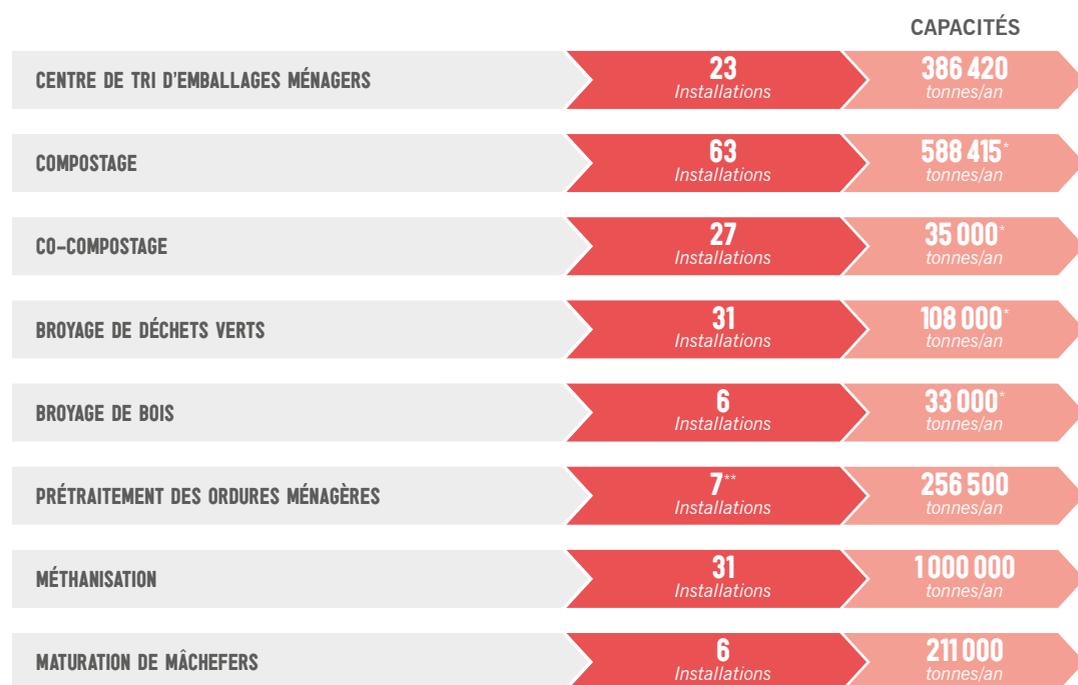


Source : AREC - Données 2015  
Edition 10/08/2017

# LA GESTION DES DÉCHETS EN RÉGION : COLLECTE, TRI, VALORISATION ET ÉLIMINATION

## PRÈS DE 200 INSTALLATIONS DE TRI ET DE VALORISATION DES DÉCHETS NON DANGEREUX EN RÉGION

INSTALLATIONS DE TRI ET DE VALORISATION DES DÉCHETS NON DANGEREUX EN FONCTIONNEMENT  
AU 31/12/2015, RECENSÉES PAR L'OBSERVATOIRE



\* Il s'agit en réalité des tonnages traités sur l'année 2015, les capacités n'étant pas connues en intégralité sur ces installations.

\*\* dont l'unité AROM basée à Saint-Jean d'Ilhac

## 55% DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS ORIENTÉS EN VALORISATION MATIÈRE OU ÉNERGÉTIQUE

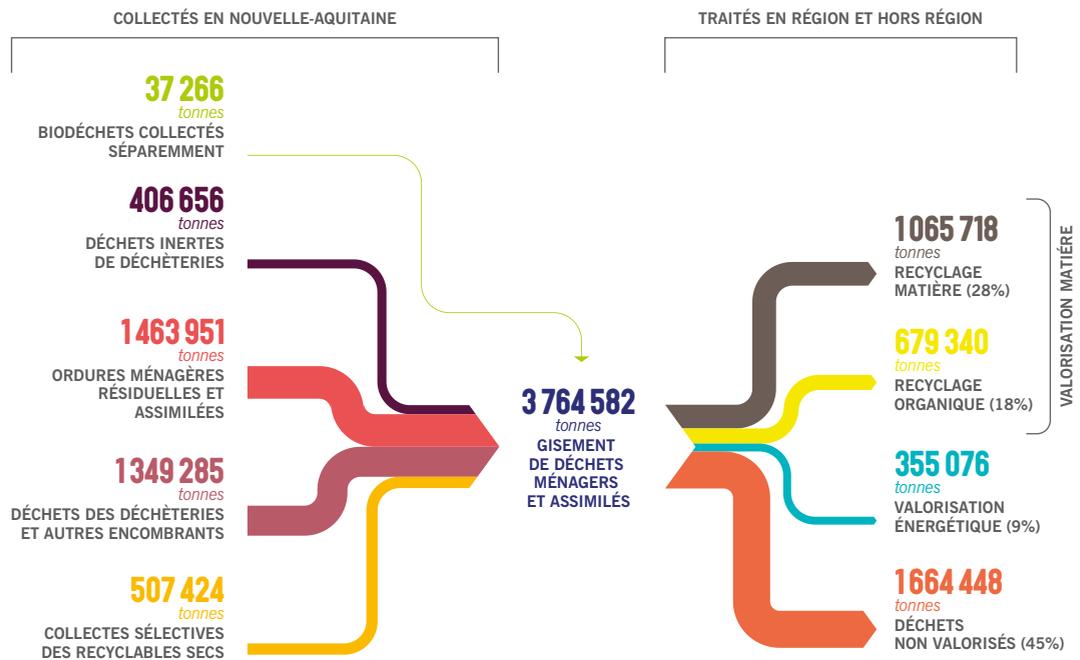
46% de la production régionale des déchets ménagers et assimilés (intégrant les déblais gravats) sont orientés vers de la valorisation matière en 2015. La valorisation énergétique de ces mêmes DMA représente 9%.

En région ce sont donc **55% des DMA (dont inertes) qui sont orientés vers du recyclage matière ou de la valorisation énergétique en 2015.**

En outre, la LTECV définit des objectifs de valorisation des déchets non dangereux non inertes aux horizons 2020 et 2025 (respectivement 55% de valorisation sous forme de matière en 2020 et 65% en 2025). Il est à noter que le **taux de valorisation matière des DMA (hors inertes) est de 45%, en deçà de l'objectif de la LTECV à l'horizon 2020** pour cette fraction des déchets non dangereux.

# LA GESTION DES DÉCHETS EN RÉGION : COLLECTE, TRI, VALORISATION ET ÉLIMINATION

## FLUX DE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS EN NOUVELLE-AQUITAINE EN 2015



### UNE CONNAISSANCE DE LA VALORISATION MATIÈRE ET ÉNERGÉTIQUE DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON DANGEREUX À APPROFONDIR

Le devenir des déchets des activités économiques produits en région est méconnu. Il est cependant estimé via des enquêtes menées par l'AREC dont les résultats, même s'ils sont non exhaustifs, permettent une première appréciation.

En 2015, les enquêtes conduites auprès des installations de traitement et des centres de transfert de la région ont permis d'identifier 1 042 200 tonnes de DAE non dangereux. 459 170 tonnes ont suivi des filières de valorisation matière dont 189 400 tonnes des filières de broyage/compostage. Ainsi, **44% des DAE tracés par l'AREC sur les installations enquêtées ont fait l'objet d'une valorisation matière en 2015.**

Ce taux de recyclage est probablement sous-estimé car des déchets rejoignent des filières dédiées de valorisation et/ou sont valorisés dans les entreprises, échappant ainsi aux enquêtes.

En outre, la base de données GERP identifie 1,9 millions de tonnes de DAE en mélange avec des DMA en transit chez les collecteurs/récupérateurs en 2015. **70% des déchets tracés dans la base GERP des gros producteurs de déchets, soumis à obligation de déclaration de leur production, ont fait l'objet d'une valorisation matière en 2015.**

# LA GESTION DES DÉCHETS EN RÉGION : COLLECTE, TRI, VALORISATION ET ÉLIMINATION

## 23 CENTRES DE TRI DES EMBALLAGES MÉNAGERS

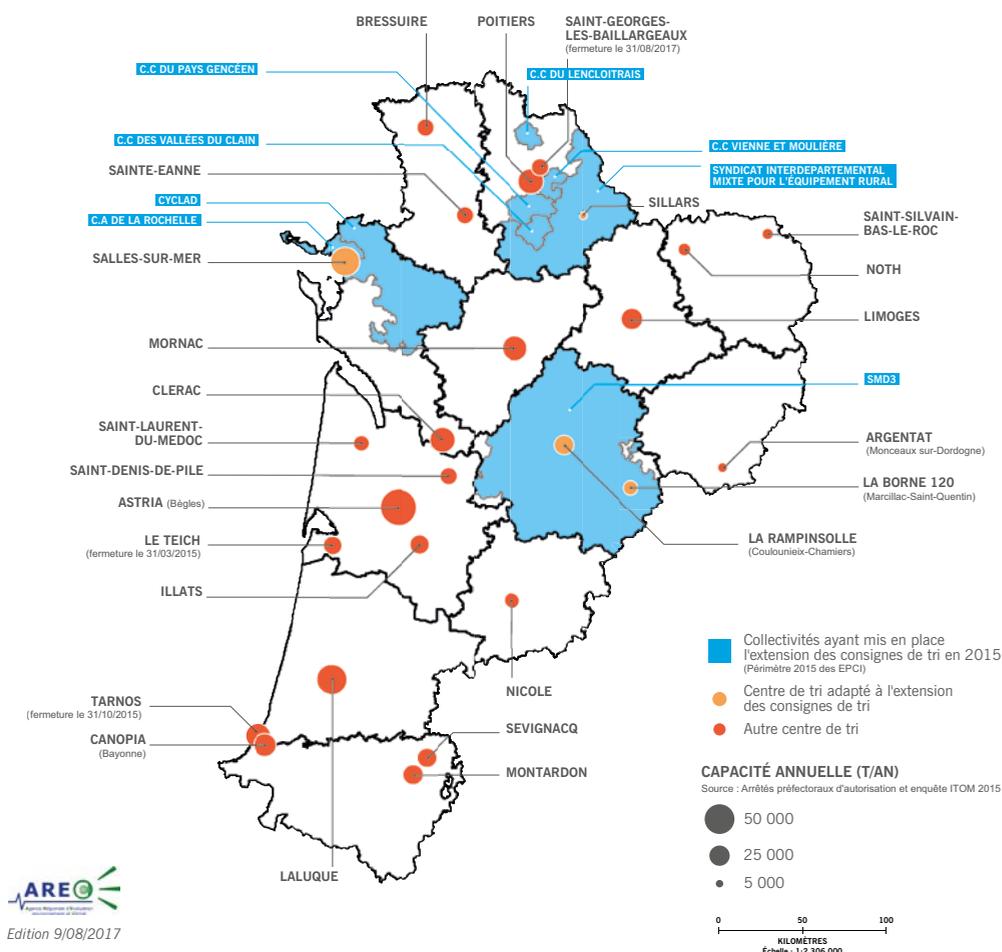
Avant d'être valorisés, les déchets peuvent être envoyés vers des centres de tri pour ensuite être acheminés vers les modes de traitement appropriés.

Fin 2015, 23 centres de tri des déchets d'emballages ménagers sont comptabilisés en Nouvelle-Aquitaine, dont 7 en capacité de prendre en charge les extensions des consignes de tri en 2017. En 2015, seuls 4 centres étaient opérationnels sur le tri de tous les plastiques (Coulounieix-Chamiers (24), Marcillac-Saint-Quentin (24), Salles-sur-Mer (17) et Sillars (86)).

À noter que courant 2015, 2 centres de tri ont fermé (Tarnos (40) et Le Teich (33)) et que courant 2017, celui de Saint-Georges-les-Baillargeaux (86) a fermé au 31/08/2017. En 2015, la population des collectivités régionales qui bénéficient de l'extension des consignes de tri atteint près de 900 000 habitants (soit environ 15% de la population régionale).

À titre indicatif, la LTECV prévoit d'étendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques sur tout le territoire national avant 2022.

### CENTRES DE TRI DES DÉCHETS MÉNAGERS DE NOUVELLE-AQUITAINE ET COLLECTIVITÉS AYANT MIS EN PLACE L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI (2015)



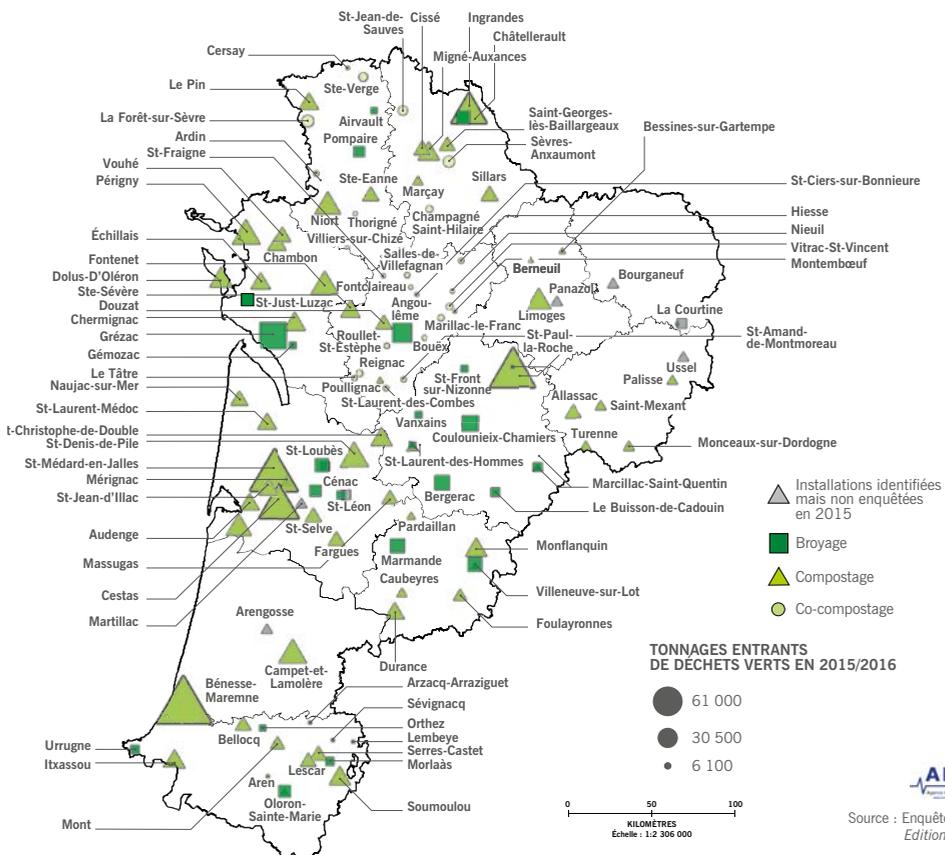
# LA GESTION DES DÉCHETS EN RÉGION : COLLECTE, TRI, VALORISATION ET ÉLIMINATION

## ENVIRON 120 INSTALLATIONS DE BROYAGE/COMPOSTAGE

On compte en région 121 installations, dont la moitié (63 sites), sont des plateformes de compostage centralisé. Des installations plus petites (27 sites) se développent depuis quelques années sur le territoire à la faveur de partenariats avec les agriculteurs, pour traiter les déchets verts de déchèteries de manière locale - broyage et/ou co-compostage avec les déchets de l'exploitation, puis épandage. Cette collaboration de proximité est en particulier développée en Charente, en Deux-Sèvres (respectivement 16 et 8 partenariats avec des agriculteurs) et en Haute-Vienne par le biais de l'association Eco-Compost 87. Des installations intermédiaires de broyage se multiplient, qui

favorisent la « massification » et le prétraitement des déchets verts, envoyés ensuite sur les plateformes de compostage en réduisant les coûts de transport. Les broyats peuvent également être vendus pour être utilisés en paillage sur les espaces verts et les jardins. On compte 31 installations de broyage de déchets verts en région en 2015 (hors broyage ponctuel en déchèterie). Dans les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, des partenariats avec les agriculteurs et la Fédération des CUMA (Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole) sont également mis en place avec des opérations ponctuelles de broyage sur déchèteries et reprises directes du broyat.

## PLATEFORMES DE VALORISATION DES DÉCHETS VERTS EN NOUVELLE-AQUITAINE EN 2015/2016



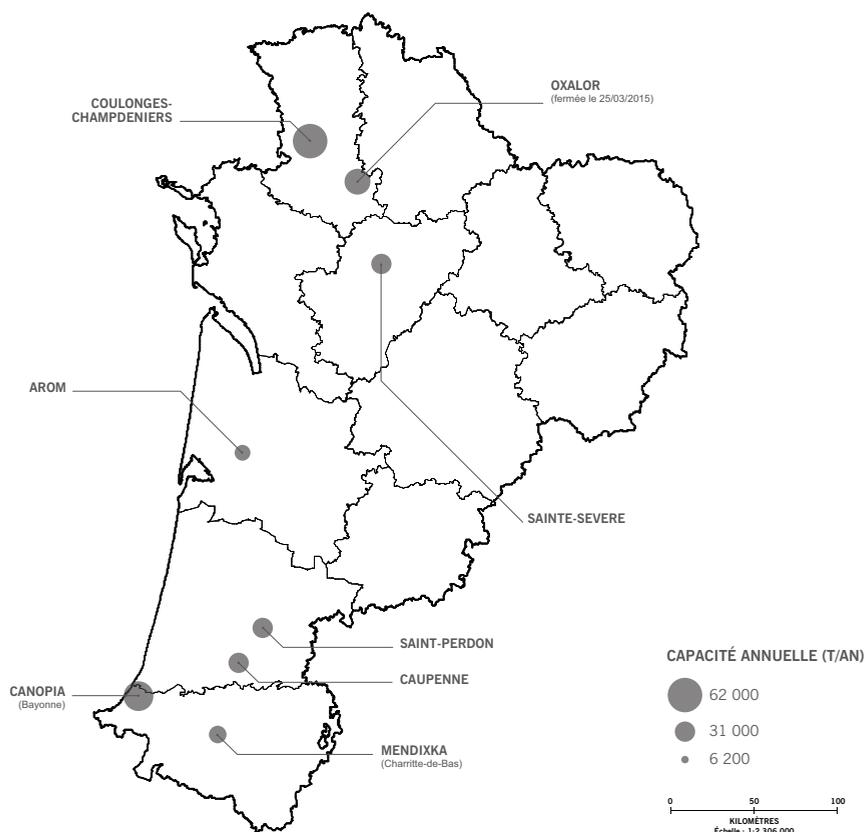
# LA GESTION DES DÉCHETS EN RÉGION : COLLECTE, TRI, VALORISATION ET ÉLIMINATION

## 7 UNITÉS DE PRÉTRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

7 installations de prétraitement mécano-biologique sont recensées sur la région à fin 2015 (l'unité OXALOR ayant fermé en mars 2015) :

- 5 installations avec compostage : capacité autorisée de 158 500 t/an ;
- 1 installation avec méthanisation/compostage : capacité autorisée de 80 000 t/an ;
- l'unité AROM présentant une capacité autorisée de 18 000 t/an.

### INSTALLATIONS DE PRÉTRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE NOUVELLE-AQUITAINE (2015)



Source : Arrêtés préfectoraux et enquête ITOM 2015  
Edition 19/12/2017

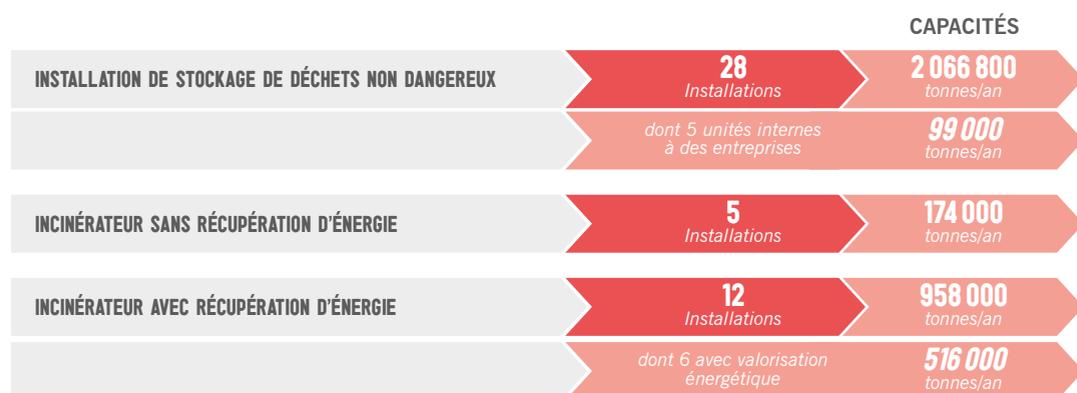
# LA GESTION DES DÉCHETS EN RÉGION : COLLECTE, TRI, VALORISATION ET ÉLIMINATION

## LE TRAITEMENT FINAL DES DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES ORGANISÉ AUTOUR DE 45 INSTALLATIONS EN RÉGION

Le traitement final, ou élimination, est destiné à des déchets dits ultimes, c'est-à-dire des déchets qui ne peuvent plus être valorisés. Les unités d'élimination des déchets non dangereux non inertes sont :

- les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) ;
- les incinérateurs sans récupération d'énergie ;
- les incinérateurs avec récupération d'énergie.

Certaines installations d'incinération récupèrent la chaleur produite par le traitement des déchets pour alimenter un réseau de chaleur ou produire de l'électricité. Le statut d'opération de valorisation énergétique n'est accordé qu'aux incinérateurs atteignant une performance énergétique minimum.



Remarque : En 2015, l'installation d'incinération recensée sur la commune de Bénèze-Maremne ne récupère pas l'énergie produite alors que celle ouverte en 2016 sur la même commune permet une valorisation énergétique des déchets.

En 2015, 28 Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) sont en fonctionnement en région dont 5 pour les besoins internes de stockage des déchets produits par l'entreprise détentrice de l'autorisation d'exploiter. Ces installations représentent une capacité totale de 2 066 800 tonnes/an en 2015 (1 964 800 tonnes/an en 2017).

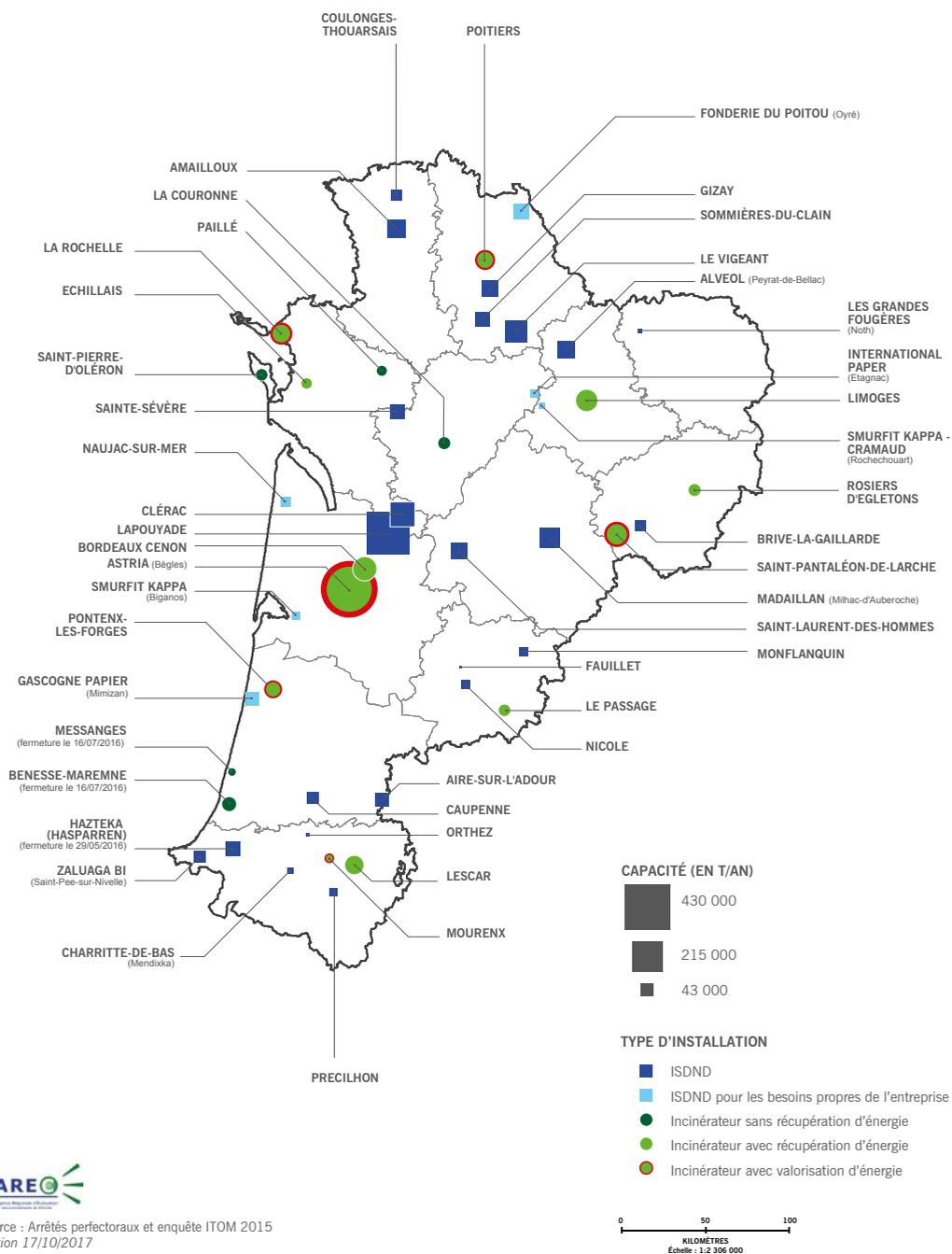
17 unités d'incinération de déchets non dangereux d'une capacité totale de 1 132 000 tonnes/an en 2015 (1 147 000 tonnes/an en 2017) sont également dénombrées.

En 2015, les quantités de déchets non dangereux non inertes entrants sur ces installations sont de l'ordre de 1 585 000 tonnes pour les unités de stockage et 964 000 tonnes pour celles d'incinération. Ces tonnages sont en baisse sur la période 2010-2015.

On observe en particulier une **diminution de 6% des quantités stockées entre 2010 et 2015 sur les installations de la région, avec notamment une forte diminution des DMA stockés (-19%).**

# LA GESTION DES DÉCHETS EN RÉGION : COLLECTE, TRI, VALORISATION ET ÉLIMINATION

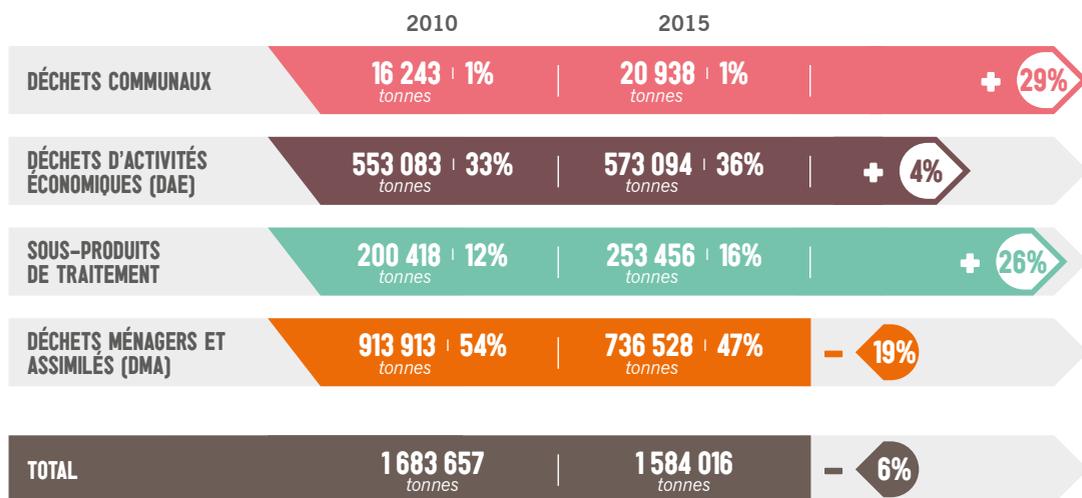
## INSTALLATIONS DE STOCKAGE ET D'INCINÉRATION DES DÉCHETS NON DANGEREUX EN NOUVELLE-AQUITAINE (2015)



Source : Arrêtés préfectoraux et enquête ITOM 2015  
Edition 17/10/2017

# LA GESTION DES DÉCHETS EN RÉGION : COLLECTE, TRI, VALORISATION ET ÉLIMINATION

ÉVOLUTION DES QUANTITÉS DE DÉCHETS STOCKÉS SUR LES INSTALLATIONS DE LA RÉGION ENTRE 2010 ET 2015



La loi de transition énergétique pour la croissance verte a pour objectif de réduire de 30% les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50% en 2025.

**En Nouvelle-Aquitaine, une baisse de 6% est observée entre 2010 et 2015, dans le sens de l'objectif.**

## LA PRODUCTION D'ÉNERGIE DES UNITÉS D'INCINÉRATION DES DÉCHETS URBAINS

En Nouvelle-Aquitaine, douze unités d'incinération des déchets urbains, mises en service entre 1972 et 1998, produisent de la chaleur et/ou de l'énergie à partir du traitement des déchets. Cinq d'entre elles produisent de la chaleur, cinq de la chaleur et de l'électricité simultanément par cogénération et deux uniquement de l'électricité. La chaleur est injectée dans des réseaux de chaleur et l'électricité est revendue. Au total, sur la région, ces unités développent **une puissance thermique de 135 MW** et une **puissance électrique de 40 MW**. La part de la production énergétique considérée comme renouvelable atteint 208 GWh.

# LA GESTION DES DÉCHETS EN RÉGION : COLLECTE, TRI, VALORISATION ET ÉLIMINATION

## LA VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DU BIOGAZ

La production de biogaz provient des **installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND)** : la présence de matières organiques dans les déchets stockés entraîne la production naturelle de biogaz lors de leur décomposition. Pour une partie des ISDND, ce biogaz est simplement brûlé en torchère pour éviter son intégration dans l'atmosphère. Une autre partie des ISDND valorise ce biogaz sous forme de chaleur et/ou d'électricité. En Nouvelle-Aquitaine, **16 ISDND valorisent énergétiquement le biogaz produit**. Cette énergie est ensuite soit réutilisée soit vendue.

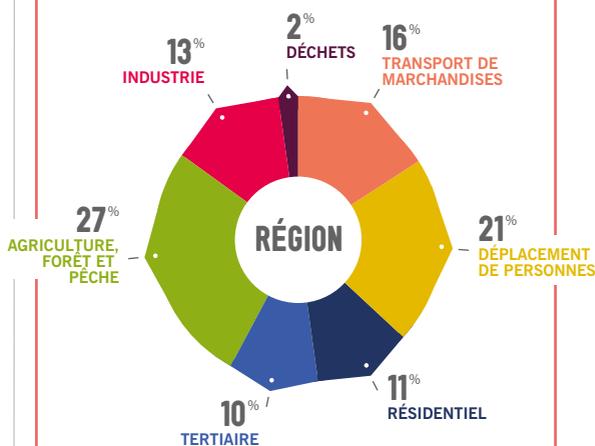
Le biogaz est également produit dans les **unités de méthanisation**. La méthanisation consiste en la dégradation de déchets organiques fermentescibles par des bactéries dans un milieu dépourvu d'oxygène. Les déchets organiques les plus fréquents sont issus des activités agricoles, agroalimentaires et industrielles : boues de stations d'épuration, biodéchets, effluents d'élevage, résidus de cultures, etc. Deux produits sont issus de ce mécanisme : du biogaz et un digestat. En Nouvelle-Aquitaine, il existe une **soixantaine d'unités de méthanisation**, dont la plus grande part valorise le biogaz par cogénération. D'autres produisent uniquement de la chaleur, et une seule d'entre elles injecte son biogaz sur le réseau.

L'ensemble de ces installations a produit **82 GWh d'énergie à partir du biogaz** en 2015.

### ZOOM SUR LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Les émissions anthropiques de gaz à effet de serre en Nouvelle-Aquitaine sont estimées à 51 684 ktCO<sub>2</sub>e. **2% de ces émissions soit 840 ktCO<sub>2</sub>e sont liés au traitement des déchets**. Cette part est relativement stable depuis 1990, année du premier bilan.

**RÉPARTITION PAR SECTEUR : LE TRANSPORT ET L'AGRICULTURE SONT LES PREMIERS POSTES ÉMETTEURS**



# LA GESTION DES DÉCHETS EN RÉGION : COLLECTE, TRI, VALORISATION ET ÉLIMINATION

## LA GESTION DES DÉCHETS DANGEREUX

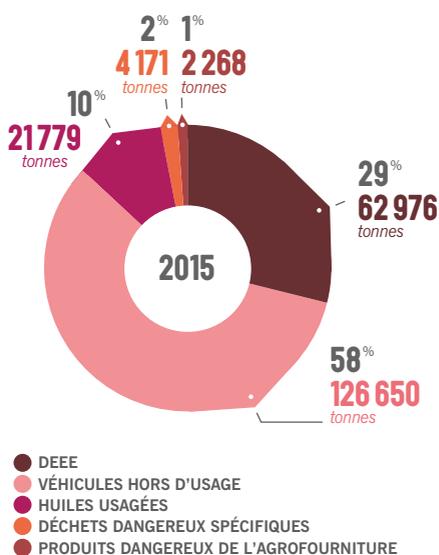
### LA COLLECTE DES DÉCHETS DANGEREUX

Les modalités de collecte des déchets dangereux dépendent du type de déchets. La majorité d'entre-eux est collectée par des « collecteurs-récupérateurs » spécialisés. Les déchets dangereux des ménages sont majoritairement collectés via les déchèteries. Ceux pris en charge, dans le cadre des REP, par les éco-organismes agréés peuvent être collectés dans des points d'apport volontaire (dont les déchèteries) ou via des opérations de collecte ponctuelle. En 2015, les déchets contenant des substances dangereuses collectés par les éco-organismes dans le cadre des REP représentent 219 183 tonnes, soit près de 44% des déchets dangereux produits en région.

Il s'agit des catégories suivantes :

- déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) perforants des patients en auto-traitement ;
- piles et accumulateurs ;
- huiles usagées ;
- déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) - avant démantèlement et dépollution ;
- véhicules hors d'usage (VHU) - avant dépollution ;
- déchets chimiques des particuliers pris en charge par l'éco-organisme EcoDDS ;
- déchets dangereux issus de l'agrofour-niture (emballages vides de produits phytosanitaires et produits phytosanitaires non utilisés) ;
- bouteilles de gaz ;
- gaz fluorés.

COMPOSITION DES DÉCHETS CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES COLLECTÉS PAR LES ÉCO-ORGANISMES DES FILIÈRES REP EN 2015



Remarque : Ne figurent pas sur le graphique les gaz fluorés (25 tonnes), les DASRI (99 tonnes) ainsi que les piles et accumulateurs (1 215 tonnes) pour des questions de représentativité (0,6% du tonnage global), ainsi que les bouteilles de gaz pour lesquelles l'Observatoire ne dispose pas de données.

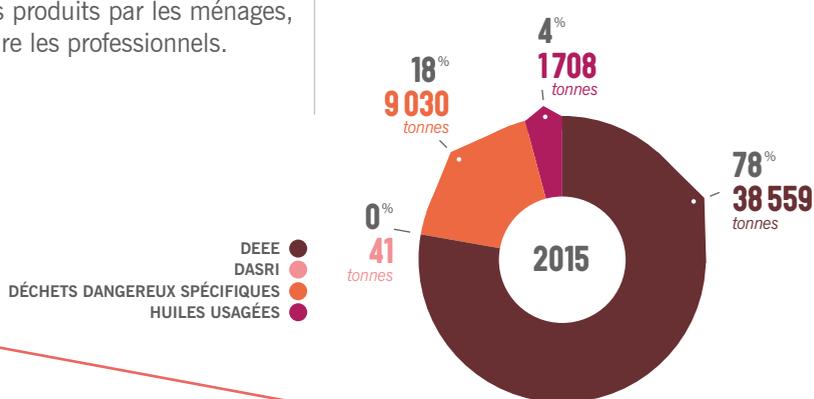
Source : AREC / Eco-organismes, données 2015 - Année 2017

# LA GESTION DES DÉCHETS EN RÉGION : COLLECTE, TRI, VALORISATION ET ÉLIMINATION

## ZOOM SUR LES DÉCHETS DANGEREUX COLLECTÉS PAR LE SERVICE PUBLIC

En 2015, le tonnage de déchets dangereux collectés sur les déchèteries de la région (ou lors de collectes dédiées) est de 49 338 tonnes. Il s'agit de déchets produits par les ménages, les collectivités voire les professionnels.

### COMPOSITION DES DÉCHETS DANGEREUX COLLECTÉS PAR LE SERVICE PUBLIC (DÉCHÈTERIES ET/OU COLLECTES DÉDIÉES) EN 2015



## LE TRAITEMENT DES DÉCHETS DANGEREUX

### UN PEU PLUS DE 300 000 TONNES TRAITÉES EN NOUVELLE-AQUITAINE

La déclaration GERE Eliminateurs 2015 fait état de 311 381 tonnes de déchets dangereux traitées en Nouvelle-Aquitaine (y compris les flux issus du démantèlement des DEEE et VHU). 78% de ces déchets ont été produits en Nouvelle-Aquitaine, 20% dans les autres régions françaises et 2% à l'étranger (Belgique et Espagne principalement).

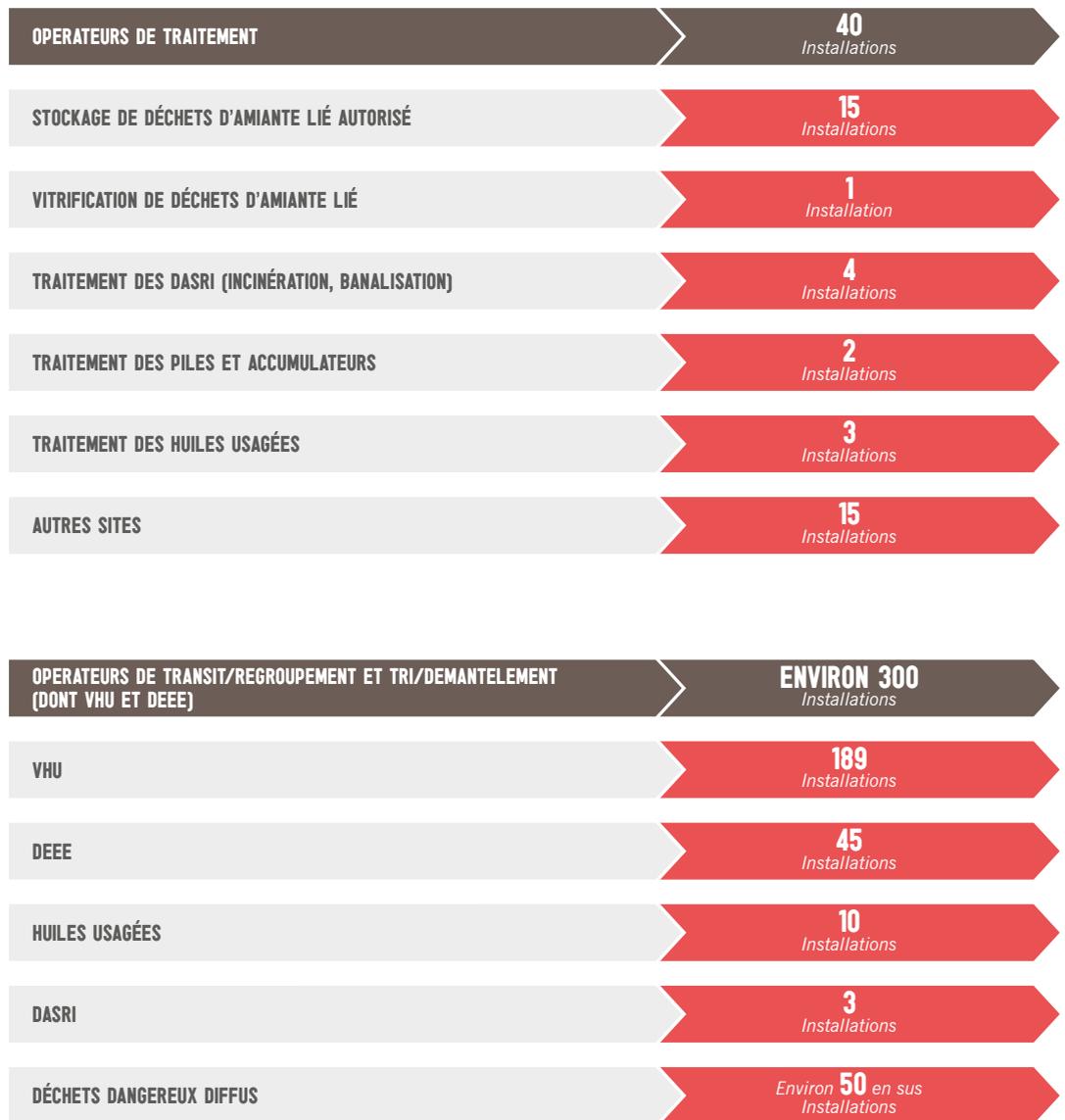
Ces déchets dangereux sont traités à 46% par valorisation (valorisation énergétique,

recyclage, récupération, régénération ou démantèlement de VHU et DEEE) et à 54% par élimination (incinération, stockage, traitement biologique ou physico-chimique). À noter que la région ne possède aucune Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD).

La Gironde concentre une grande partie de ces installations et gère ainsi la moitié des déchets dangereux traités en région. Deux départements traitent également des quantités importantes : les Deux-Sèvres (13%) et les Pyrénées-Atlantiques (10%).

# LA GESTION DES DÉCHETS EN RÉGION : COLLECTE, TRI, VALORISATION ET ÉLIMINATION

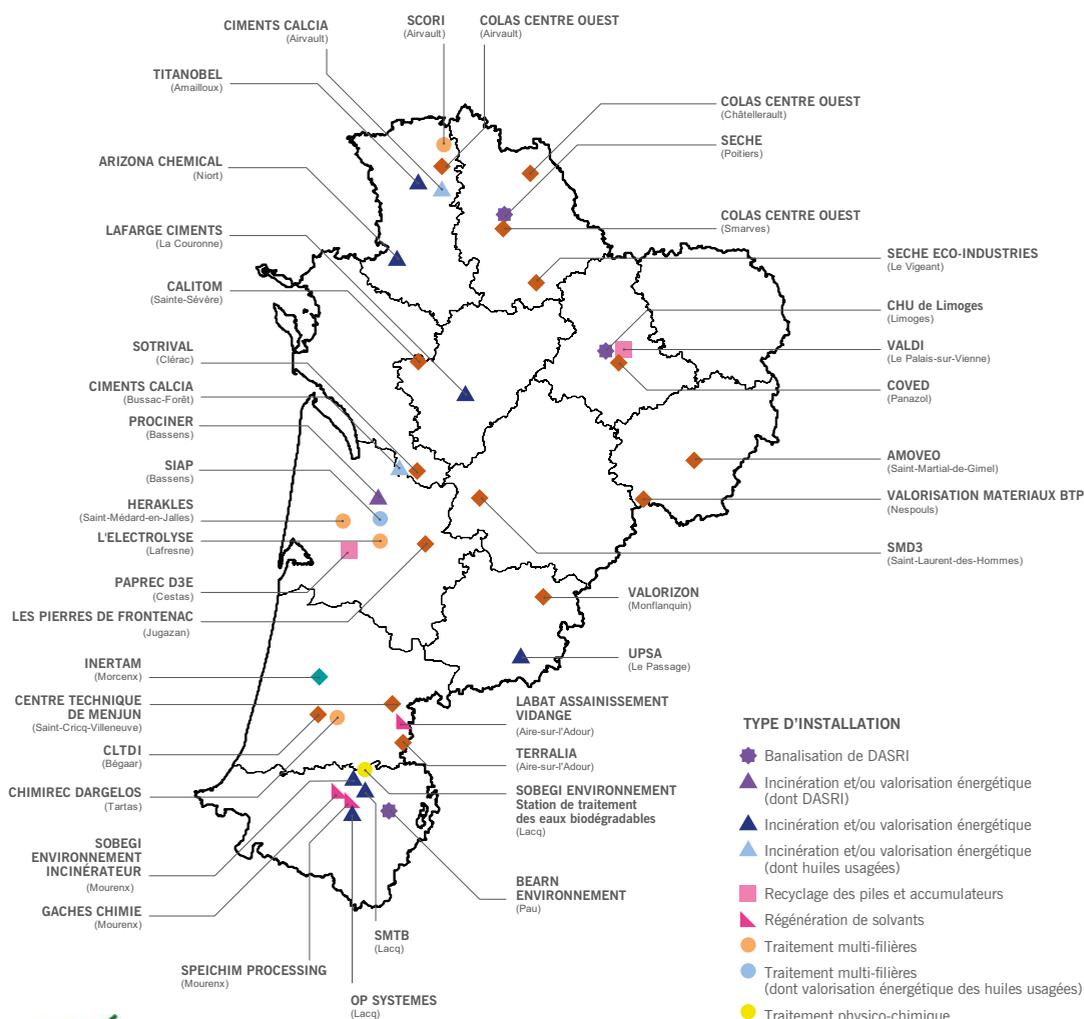
## INSTALLATIONS DE GESTION DES DÉCHETS DANGEREUX EN NOUVELLE-AQUITAINE (2015)



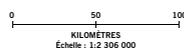
Source : AREC / GEREP Eliminateurs / Base ICPE / COREPILE-SCRELEC / ECO-SYSTEMES et ECOLOGIC / DASTRI / Observatoire Lubrifiants ADEME  
Données 2015 - Année 2017

# LA GESTION DES DÉCHETS EN RÉGION : COLLECTE, TRI, VALORISATION ET ÉLIMINATION

## INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DECHETS DANGEREUX EN NOUVELLE-AQUITAINE EN 2015



Source : AREC/GEREP Eliminateurs 2015/Base ICPE/COREPILE-SCRELEC/  
Observatoire Lubrifiants ADEME  
Edition 15/01/2018

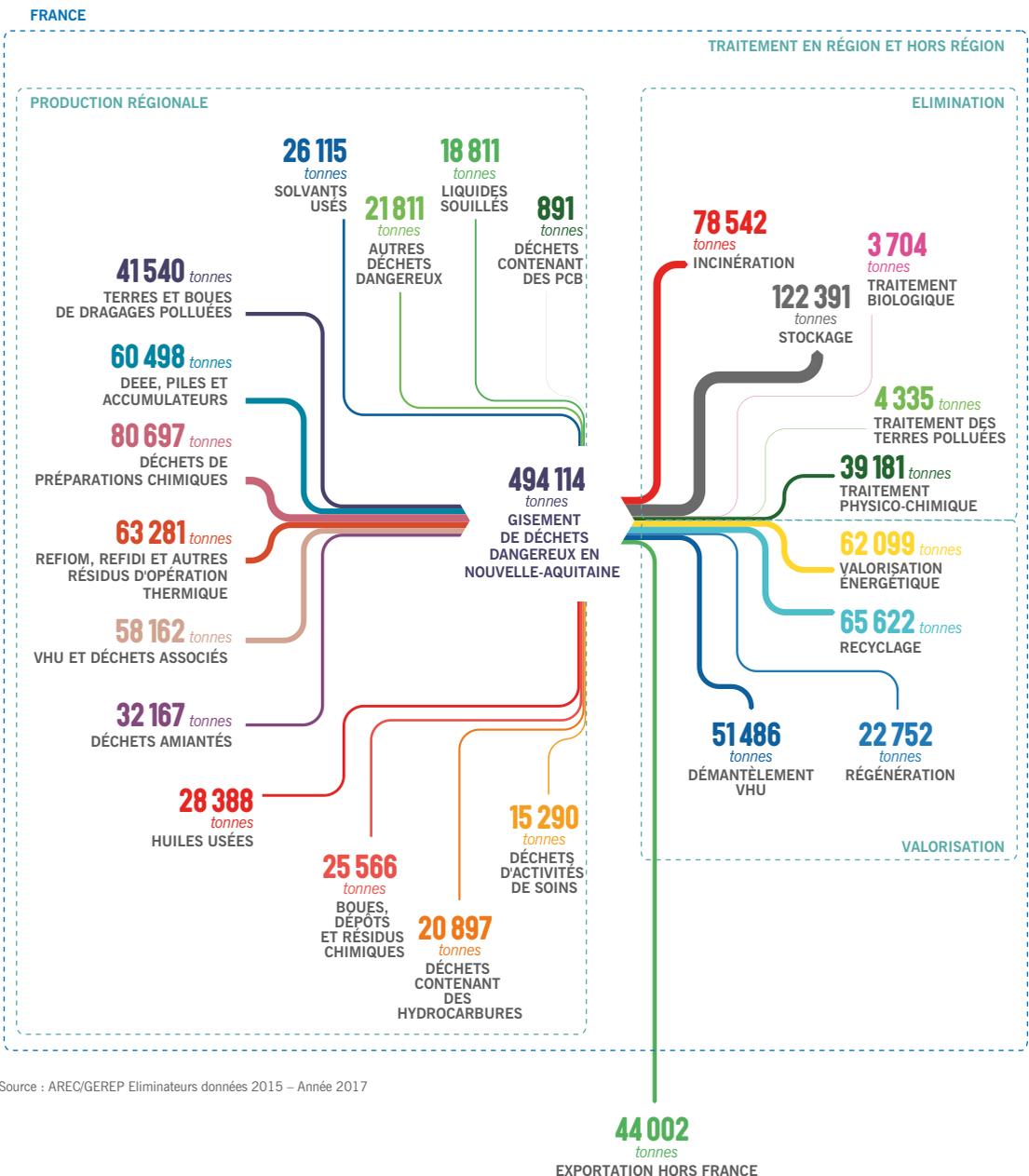


## LA MOITIÉ DES DÉCHETS DANGEREUX PRODUITS EN NOUVELLE-AQUITAINE EST TRAITÉE DANS LA RÉGION

50% des 494 000 tonnes de déchets dangereux produits en Nouvelle-Aquitaine sont traitées dans des installations régionales, 41% hors région et 9% à l'étranger. Au global, 54% des déchets produits en région sont traités par élimination et 46% sont valorisés. Les déchets exportés vers d'autres régions françaises le sont principalement pour être stockés en ISDD (Séché Eco Industrie à Changé (53), Occitanis à Graulhet (81), SEDA à Champeussé-sur-Baconne (49), Suez à Bellegarde (30), Solitop à Saint-Cyr-des-Gâts (85)).

# LA GESTION DES DÉCHETS EN RÉGION : COLLECTE, TRI, VALORISATION ET ÉLIMINATION

## FLUX DE DÉCHETS DANGEREUX EN NOUVELLE-AQUITAINE EN 2015



Source : AREQ/GEREP Eliminateurs données 2015 – Année 2017

# LA GESTION DES DÉCHETS EN RÉGION : COLLECTE, TRI, VALORISATION ET ÉLIMINATION

## ZOOM SUR LES DÉCHETS DE SOIN À RISQUES INFECTIEUX (DASRI)

En Nouvelle-Aquitaine, en 2015, la quantité de DASRI générés par les producteurs non diffus (établissements de santé, laboratoires d'analyses, universités et centres de recherche) et diffus (infirmiers libéraux, médecins, vétérinaires, éleveurs, tatoueurs, etc) est estimée à 15 273 tonnes.

Les DASRI peuvent faire l'objet de deux types de traitement : un prétraitement (désinfection puis broyage) qui leur permet ensuite de suivre la filière « classique » d'élimination des DMA, ou une incinération dans une filière spécifique (en unité d'incinération des déchets non dangereux ou en installation centrale spécialisée).

En Nouvelle-Aquitaine, on recense 3 « banaliseurs », qui permettent une désinfection et une modification de l'apparence des DASRI : celui du CHU de Limoges (87), celui exploité par Béarn Environnement à Pau (64) et celui exploité jusqu'en juillet 2015 par Sécché Environnement à Fleuré (86). Cependant, plus de la moitié des DASRI produits dans la région est traitée par incinération sur le site Prociner à Bassens (33). Enfin, 4 incinérateurs d'ordures ménagères, situés hors région, traitent en 2015 des DASRI produits en Nouvelle-Aquitaine : Arcante à Blois (41), Alcea à Nantes (44), Setmi à Toulouse (31) et l'incinérateur d'Irun en Espagne, qui traite les DASRI du CHU de Bayonne (64).

### DASRI DES PATIENTS EN AUTO-TRAITEMENT

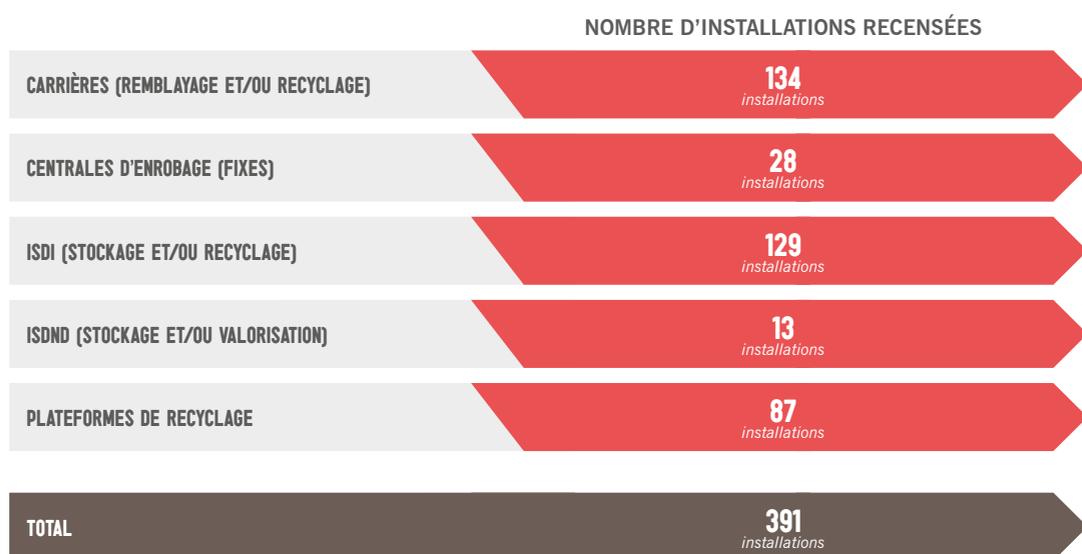
Les déchets perforants des patients en auto-traitement font l'objet d'une filière REP. Depuis 2012, l'association DASTRI a été agréée par les pouvoirs publics en tant qu'organisateur et animateur de la filière DASRI. 1 591 points de collecte existent en Nouvelle-Aquitaine en 2015, dont 1 339 pharmacies. 195 déchèteries de la région, soit 29%, accueillent les DASRI. 3 opérateurs de collecte sont également présents sur la région : Hygi-Santé pour l'ex-région Aquitaine, La Boîte à Papiers pour l'ex-région Limousin et Sécché pour l'ex-région Poitou-Charentes. Sur l'année 2015, 99 t de DASRI produits par les patients en auto-traitement ont ainsi été collectées, puis éliminées sur l'incinérateur de Prociner, via le banaliseuseur du CHU de Limoges, ou encore sur l'UIOM de Nantes.

# LA GESTION DES DÉCHETS EN RÉGION : COLLECTE, TRI, VALORISATION ET ÉLIMINATION

## LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DÉCHETS INERTES DU BTP

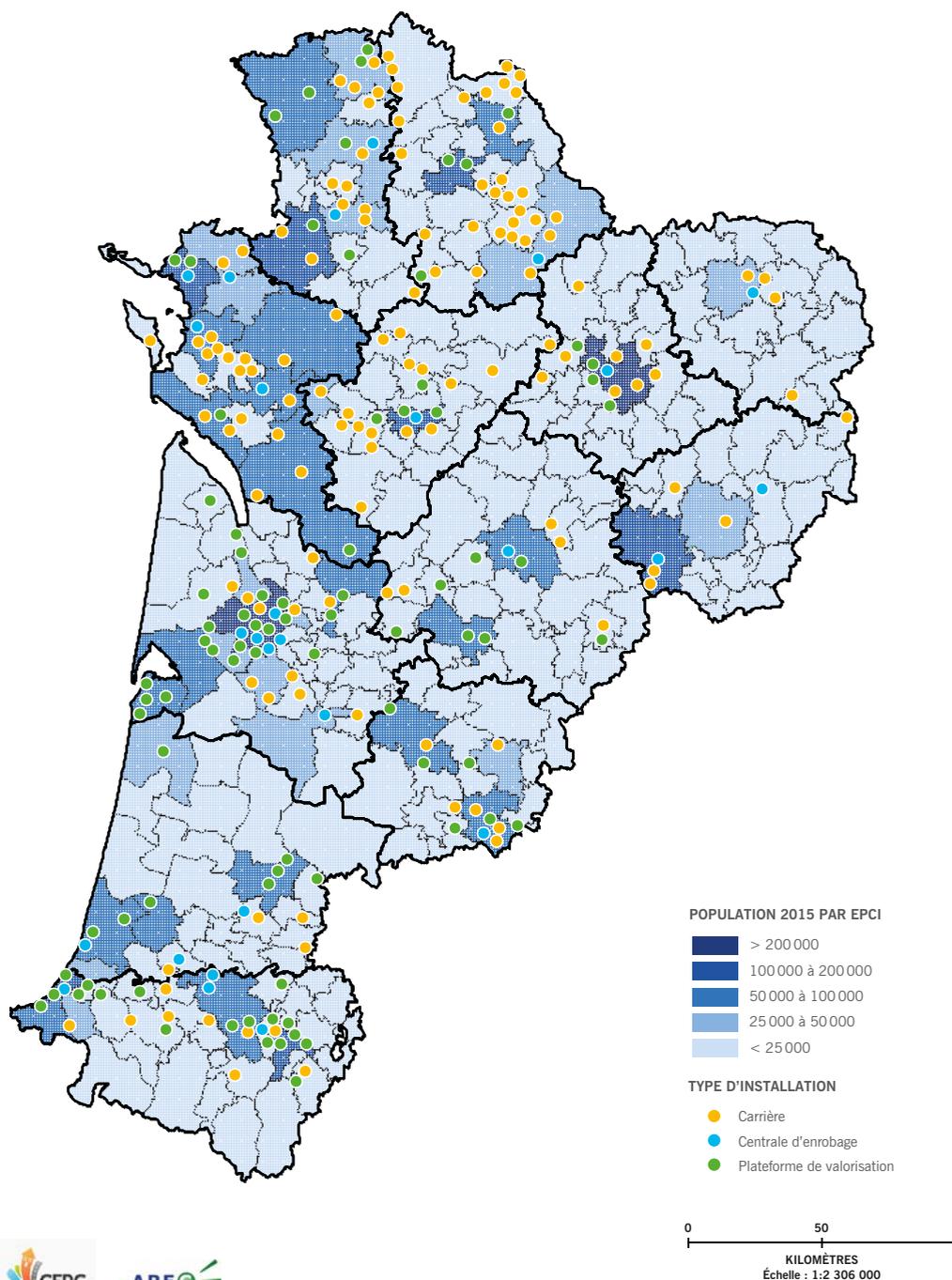
### ■ PRÈS DE 400 INSTALLATIONS EN RÉGION

En 2015, 391 sites de gestion des déchets inertes ont été recensés en Nouvelle-Aquitaine par l'AREC et la CERC, dont 72 sites non actifs en 2015.



# LA GESTION DES DÉCHETS EN RÉGION : COLLECTE, TRI, VALORISATION ET ÉLIMINATION

INSTALLATIONS AUTORISÉES ET/OU PRENANT EN CHARGE DES DÉCHETS INERTES DU BTP  
EN NOUVELLE-AQUITAINE (2015)



Population 2012 publiée au 01/01/2015 INSEE  
Edition 05/12/2017

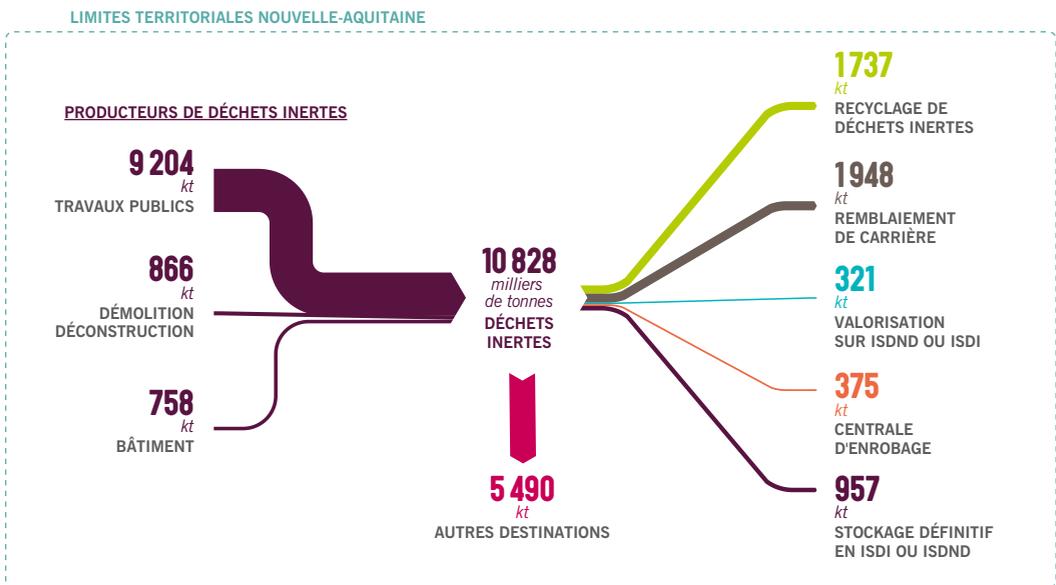
# LA GESTION DES DÉCHETS EN RÉGION : COLLECTE, TRI, VALORISATION ET ÉLIMINATION

## LE DEVENIR DES DÉCHETS INERTES DU BTP EN RÉGION : UNE GRANDE PART INCONNUE

En 2015, près de 5 338 kt de déchets inertes ont été traités en Nouvelle-Aquitaine par 297 installations (installations actives ayant répondu à l'enquête AREC-CERC). Environ 51% du gisement n'a donc pas été tracé (5 490 kt) ; les déchets concernés ayant pu prendre les destinations suivantes :

- remblais/exhaussements de sols (projets d'aménagements, terrains agriculteurs, communes...);
- autres installations et plateformes internes des entreprises ;
- autres régions ou autres chantiers ;
- dépôts sauvages ou installations illégales.

### FLUX DE DÉCHETS INERTES EN NOUVELLE-AQUITAINE EN 2015



\*tonnage médian

Cf. Etude CERC/AREC sur les déchets inertes du BTP en Nouvelle-Aquitaine en 2015  
Seuls les tonnages des installations répondantes ont été comptabilisés.

---

## LA GESTION DES DÉCHETS EN RÉGION : COLLECTE, TRI, VALORISATION ET ÉLIMINATION

---

Les **carrières** de la région ont valorisé, en remblaiement/réaménagement de leur site, environ 1 948 kt de déchets inertes. Ces tonnages peuvent varier fortement d'une année à l'autre selon les besoins de remise en état des carrières.

Les **plateformes de recyclage** de déchets inertes ont valorisé près de 1 737 kt. Les filières sont à des niveaux de maturité différents en fonction des départements. Le département de la Gironde recycle à lui seul 887 kt de déchets inertes en raison d'une volonté marquée de développer la filière de la part des professionnels du BTP, du fait d'une faible disponibilité des matériaux naturels et d'une ressource de déchets inertes importante.

375 kt de déchets inertes ont été valorisées sur les **centrales d'enrobage**. 60% de ces installations indique un taux d'incorporation des agrégats d'enrobés égal ou supérieur à 20%.

Enfin, 1 278 kt de déchets inertes ont été réceptionnées par des **ISDI** (Installations de Stockage de Déchets Inertes) ou des **ISDND** (Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux) dont 957 kt stockées définitivement et 321 kt valorisées dans le cadre de travaux d'aménagement des sites eux-mêmes.

Ainsi, **82% des déchets inertes tracés sur les installations sont valorisés** par concassage, en remblaiement de carrière, réutilisés en centrale d'enrobage ou lors de travaux d'aménagement sur les installations de stockage elles-mêmes. Les **18% restants sont placés en stockage définitif**.

Du fait de l'importante fraction de déchets inertes produits en région mais dont la destination n'est pas tracée (5 490 kt en « autre destination »), il n'est pas possible actuellement de caractériser le taux de valorisation matière global des déchets inertes en Nouvelle-Aquitaine. Pour rappel, la LTECV définit un objectif de valorisation sous forme de matière de 70% de tous les déchets du secteur du BTP à l'horizon 2020.



---

Pour plus d'informations, consulter l'étude CERC-AREC sur les déchets du BTP en Nouvelle-Aquitaine en 2015

Disponible en ligne sur le site de l'AREC ([www.arec-nouvelleaquitaine.com](http://www.arec-nouvelleaquitaine.com)) et la CERC Nouvelle-Aquitaine ([cerc-nouvelleaquitaine.jimdo.com](http://cerc-nouvelleaquitaine.jimdo.com))

---

# GLOSSAIRE

---

## **CERC Nouvelle-Aquitaine**

Cellule Economique Régionale de la Construction de Nouvelle-Aquitaine. En réunissant les acteurs publics et privés de la filière de la Construction, la CERC constitue un espace d'échanges, d'analyse et d'anticipation pour la filière. La CERC est ainsi un outil d'observation et de production d'analyses et d'informations sur l'évolution et le développement du secteur du Bâtiment et des Travaux Publics dans la région.

## **DAENDNI**

Déchets d'Activités Economiques Non Dangereux Non Inertes. Ce sont les déchets qui ne sont pas générés par des ménages, et qui ne sont ni dangereux ni inertes. S'ils ne sont pas dangereux, ces déchets peuvent se décomposer, brûler, fermenter ou encore rouiller. Ils regroupent des déchets de natures différentes.

## **DASRI**

Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux. Ils sont constitués des déchets qui présentent un risque infectieux ou, même en l'absence de ce dernier, des matériels et matériaux piquants ou coupants destinés à l'abandon, des produits sanguins à usage thérapeutique incomplètement utilisés ou arrivés à péremption et des fragments humains non aisément identifiables.

## **DD**

Déchets Dangereux. Ils contiennent des substances dangereuses pour l'homme et pour l'environnement. Leur élimination nécessite des traitements particuliers dans des centres spécialisés. Exemples : huiles, absorbants souillés, solvants, etc.

## **DDD**

Déchets Dangereux Diffus. Ce sont des déchets dangereux produits et détenus en trop petites quantités pour suivre directement la filière habituelle de traitement des déchets dangereux.

## **DDS**

Déchets Diffus Spécifiques. Ce sont des déchets ménagers, communément présents chez les particuliers, issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement en raison de leurs caractéristiques physico-chimiques.

## **DEA**

Déchets d'Eléments d'Ameublement. Il s'agit des déchets issus de biens meubles et de leurs composants, dont la fonction principale est de contribuer à l'aménagement d'un lieu d'habitation, de commerce ou d'accueil du public en offrant une assise, un couchage, du rangement, un plan de pose ou de travail.

## **DEEE**

Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques. Cette catégorie de déchets est constituée des équipements en fin de vie, fonctionnant à l'électricité ou via des champs électromagnétiques, ainsi que les équipements de production, de transfert et de mesure de ces courants et champs. Ce sont surtout des ordinateurs, imprimantes, téléphones portables, appareils photos numériques, réfrigérateurs, jeux électroniques, télévisions, etc.

## **DI**

Déchets Inertes. Il s'agit essentiellement des déchets minéraux. Ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique. Ils ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils rentrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine (arrêté du 31 décembre 2004). Exemples : bétons, tuiles, céramiques, briques, etc.

## **DMA**

Déchets Ménagers et Assimilés. Il s'agit des déchets issus des ménages et des déchets assimilés. Les déchets produits par les services municipaux, déchets de l'assainissement collectif, déchets de nettoyage des rues, de marché... ne relèvent pas de ce périmètre.

## **Déchets assimilés**

Il s'agit des déchets produits « en routine » par les acteurs économiques qui sont pris en charge par le service public de collecte des déchets (ordures ménagères résiduelles, déchets collectés séparément et en déchèterie).

## **DND**

Déchets Non Dangereux. Ils comprennent les déchets de toute nature dès lors qu'ils ne sont ni

# GLOSSAIRE

inertes, ni dangereux. Les DND sont par nature assimilables aux déchets ménagers et peuvent être éliminés de façon identique. Exemples : métaux, papiers, cartons, plastiques, bois, etc.

## EIT

Ecologie Industrielle et Territoriale. Dénommée aussi symbiose industrielle, elle constitue un nouveau mode d'organisation interentreprises par des échanges de flux ou une mutualisation de besoins. Elle constitue ainsi une stratégie pour optimiser les modes de production et réduire la pression sur les ressources.

## GEREP

Site internet du registre des déclarations annuelles des émissions et des transferts de polluants et des déchets des exploitants d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement conformément à l'arrêté du 31/01/2008. Chaque année, les exploitants d'installations classées relevant du régime de l'autorisation sont tenus de déclarer au ministère en charge de l'Environnement leurs émissions de polluants dans l'eau, l'air (y compris les gaz à effet de serre) et le sol, ainsi que les déchets dangereux et non dangereux produits dès lors que ces émissions et la quantité de déchets atteignent les seuils fixés par l'arrêté ministériel du 31/01/08.

## Incinération

Procédé de traitement thermique des déchets avec excès d'air qui consiste à brûler les ordures ménagères et les déchets des activités économiques dans des fours adaptés à leurs caractéristiques (composition, taux d'humidité). L'incinération avec récupération d'énergie consiste à transformer en vapeur sous pression la chaleur dégagée par la combustion des déchets, vapeur qui est ensuite détendue dans un turboalternateur produisant de l'électricité et, lorsque cela est possible, utilisée pour alimenter un réseau de chaleur urbain ou des industriels avoisinants. Le statut d'opération de valorisation énergétique n'est accordé qu'aux incinérateurs atteignant une performance énergétique minimum.

## ISDI

Installation de Stockage de Déchets Inertes

## ISDND

Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux

## kt

Millier de tonnes

## LTECV

Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte. Cette loi, publiée le 18 août 2015, renforce les objectifs en matière d'économie d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre pour la France.

## OMA

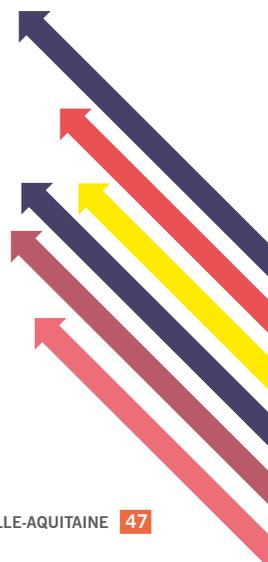
Ordures Ménagères et Assimilées. Cela concerne la fraction des déchets ménagers et assimilés, constituée des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des déchets collectés sélectivement, soit en porte-à-porte, soit en apport volontaire (verre, emballages et journaux-magazines - matériaux secs). Elles comprennent également, à la marge, les collectes sélectives de biodéchets alimentaires.

## OMR

Ordures Ménagères Résiduelles. Elles correspondent à la part des ordures ménagères et assimilées sans les collectes sélectives. Cette fraction est parfois dénommée « poubelle grise ». Sa composition varie géographiquement en fonction des types de collecte.

## SINOE®

Base de données nationale de l'Ademe regroupant des informations sur la gestion des déchets ménagers et assimilés. Les données peuvent être saisies dans la base selon plusieurs sources : collectivités elles-mêmes, enquêtes des observatoires, enquêtes d'un bureau d'études missionné par l'ADEME (année paire, enquête menée sur les installations - année impaire, enquête menée sur les collectes des collectivités).





## L'AREC

Agence Régionale d'Évaluation Environnement et Climat  
a pour objet d'accompagner les politiques de transition énergétique, économie circulaire et lutte contre les changements climatiques de Nouvelle-Aquitaine, par l'observation et le suivi dans les domaines suivants :

- énergie (production et consommation, énergies renouvelables),
- émissions de gaz à effet de serre,
- ressources (biomasse...) et déchets.

Ces missions sont mises en œuvre auprès des porteurs de politiques publiques, des collectivités locales et territoriales, des acteurs socio-économiques et professionnels et des associations de la Nouvelle-Aquitaine.

En particulier, l'agence assure l'animation et la réalisation des travaux des dispositifs régionaux d'observation en matière d'énergie, de gaz à effet de serre, de biomasse et de déchets.

De statut associatif, l'AREC est financée majoritairement par l'ADEME et le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine.



Toutes les publications de l'AREC sont disponibles en ligne  
sur [www.arec-nouvelleaquitaine.com](http://www.arec-nouvelleaquitaine.com)  
ou sur demande à [info@arec-na.com](mailto:info@arec-na.com)

Pour toute question relative à l'économie circulaire et aux déchets  
[dechets@arec-na.com](mailto:dechets@arec-na.com)

60 rue Jean-Jaurès  
CS 90452  
86011 Poitiers Cedex  
05 49 30 31 57  
[info@arec-na.com](mailto:info@arec-na.com)  
[www.arec-nouvelleaquitaine.com](http://www.arec-nouvelleaquitaine.com)  
[@AREC\\_NA](https://twitter.com/AREC_NA)